N. 1 — Session 2002-2003

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 16 octobre 2002

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2002-2003 6

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF 6

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL 6

DISCOURS DE LA PRESIDENTE 7

EXCUSES 8

NOMINATION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL 8

NOMINATION DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL 8

NOMINATION DE SECRETAIRES DU CONSEIL 9

BUREAUX DES COMMISSIONS 10

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 11

— Délibérations budgétaires 11

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU 11

Zitting 2002-2003

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 16 oktober 2002

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 2002-2003 6

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU 6

BENOEMING VAN DE VOORZITTER VAN DE RAAD 6

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER 7

VERONTSCHULDIGD 8

BENOEMING VAN DE EERSTE ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD 8

BENOEMING VAN ONDERVOORZITTERS VAN DE RAAD 8

BENOEMING VAN SECRETARISSEN VAN DE RAAD 9

BUREAUS VAN DE COMMISSIES 10

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 11

— Begrotingsberaadslagingen 11

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN 11

Pages

PROJETS D'ORDONNANCE

— Dépôt 11

SENAT 12

CHAMBRE DES REPRESENTANTS 12

ELECTION D'UN MEMBRE BRUXELLOIS SIEGEANT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE 12

COMITE CONSULTATIF AUPRES DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

— Rapport d'activités 2001 12

CONTRAT DE GESTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA SOCIETE DE LOGEMENT DE LA REGION BRUXELLOISE 13

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET RESOLUTION

— Prise en considération 13

PROJETS D'ORDONNANCE ET PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2001 conclu entre l'Etat, les régions et la Communauté germanophone concernant le développement des services et des emplois de proximité (nos A-322/1 et 2 – 2001/2002) 15

Discussion générale — *Orateurs* : **Mmes Isabelle Emmery,** rapporteuse**, Marie-Jeanne Riquet, MM. Denis Grimberghs, Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement 15

Discussion des articles 19

— Projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi qu'aux Annexes I et II, signées à Aarhus le 25 juin 1998 (nos A-318/1 et 2 – 2001/2002) 19

Blz.

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

— Indiening 11

SENAAT 12

KAMERS VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS 12

VERKIEZING VAN EEN BRUSSELS PARLEMENTSLID DAT ZITTING HEEFT IN DE « *CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE* » 12

ADVIESCOMITE BIJ DE MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAL VERVOER TE BRUSSEL

— Activiteitenverslag 2001 12

BEHEERSCONTRACT TUSSEN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING EN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ 13

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

— Inoverwegingneming 13

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VOORSTELLEN TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord van 7 december 2001 tussen de Staat, de gewesten en de Duitstalige Gemeenschap betreffende de ontwikkeling van buurtdiensten en -banen (nrs. A-322/1 en 2 – 2001/2002) 15

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Isabelle Emmery,** rapporteur**, mevrouw Marie-Jeanne Riquet, de heren Denis Grimberghs, Alain Hutchinson**, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting 15

Artikelsgewijze bespreking 19

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag betreffende toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden en met de Bijlagen I en II, ondertekend te Aarhus op 25 juni 1998 (nrs. A-318/1 en 2 – 2001/2002) 19

Pages

—

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Caroline Persoons,** rapporteuse**, M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur 19

Discussion des articles 20

— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 9 avril 2001 (nos A-303/1 et 2 – 2001/2002) 21

— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, IVd, IVe, IVf, Va, Vb, VI, VII et VIII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 octobre 2001 (nos A-304/1 et 2 – 2001/2002) 21

Discussion générale conjointe 21

Discussion des articles 21

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, fait à Bruxelles le 26 mars 2002 (nos A-321/1 et 2 – 2001/2002) 22

Discussion générale — *Orateur* : **M. Michel Van Roye,** rapporteur 22

Discussion des articles 22

— Proposition de modification du Règlement (de MM. Marc Cools et François Roelants du Vivier) (nos A-87/1 et 2 – 99/2000) 23

Discussion générale 23

Discussion des articles 23

— Proposition de modification du Règlement (de Mme Anne-Françoise Theunissen et cs) visant à créer un comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (nos A-214/1 et 2 – 2000/2001) 23

Blz.

—

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Caroline Persoons,** rapporteur**, de heer Didier Gosuin,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel 19

Artikelsgewijze bespreking 20

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de voormalige Joegoslavische Republiek Macedonië, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI en VII, met de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en met de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 9 april 2001 (nrs. A-303/1 en 2 – 2001/2002); 21

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kroatië, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVc, IVd, IVe, IVf, Va, Vb, VI, VII en VIII, met de Protocollen 1, 2, 3, 4, 5 en 6 en met de Slotakte, gedaan te Luxemburg op 29 oktober 2001 (nrs. A-304/1 en 2 – 2001/2002) 21

Samengevoegde algemene bespreking 21

Artikelsgewijze bespreking 21

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Zetelakkoord tussen het Koninkrijk België en de West-Afrikaanse Economische en Monetaire Unie, gedaan te Brussel op 26 maart 2002 (nrs. A-321/1 en 2 – 2001/2002) 22

Algemene bespreking — *Spreker* : **de heer Michel Van Roye,** rapporteur 22

Artikelsgewijze bespreking 22

— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heren Marc Cools en François Roelants du Vivier) (nrs. A-87/1 en 2 – 99/2000) 23

Algemene bespreking 23

Artikelsgewijze bespreking 23

— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van mevrouw Anne-Françoise Theunissen, c.s.) strekkende tot de oprichting van een adviescomité voor gelijke kansen voor mannen en vrouwen (nrs. A-214/1 en 2 – 2000/2001) 23

Pages

—

Discussion générale — *Orateur* : **M. Jan Béghin,** rapporteur 23

Discussion de l'article unique 24

— Proposition de modification du Règlement (de MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs) visant à fixer un délai maximal d'une demi-heure entre l'heure de convocation des réunions de commission et le début de la réunion (nos A-312/1 et 2 – 2001/2002) 25

Discussion générale — *Orateur* : **M. Jan Béghin,** rapporteur 25

Discussion de l'article unique 25

— Proposition de modification du Règlement (de M. Rudi Vervoort) (nos A-313/1 et 2 – 2001/2002) 25

Discussion générale — *Orateur* : **M. Jan Béghin,** rapporteur 25

Discussion de l'article unique 25

— Proposition de modification du Règlement (de Mme Brigitte Grouwels et cs) (nos A-316/1 et 2 – 2001/2002) 26

Discussion générale — *Orateur* : **M. Jan Béghin,** rapporteur 26

Discussion de l'article unique 26

INTERPELLATIONS

— De M. Jean-Luc Vanraes à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'aide financière aux hôpitaux IRIS » 27

Interpellation jointe de M. Denis Grimberghs concernant « le refinancement de la structure IRIS et l'adaptation de ses organes de gestion » 28

Interpellation jointe de Mme Fatiha Saïdi concernant « le refinancement des hôpitaux publics » 28

Blz.

—

Algemene bespreking — *Spreker* : **de heer Jan Béghin,** rapporteur 23

Bespreking van het enig artikel 24

— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heren Benoît Cerexhe en Denis Grimberghs) tot vaststelling van een maximale termijn van een half uur tussen het tijdstip waarop de commissie is bijeengeroepen en het begin van de vergadering (nrs. A-312/1 en 2 – 2001/2002) 25

Algemene bespreking — *Spreker* : **de heer Jan Béghin,** rapporteur 25

Bespreking van het enig artikel 25

— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van de heer Rudi Vervoort) (nrs. A-313/1 en 2 – 2001/2002) 25

Algemene bespreking — *Spreker* : **de heer Jan Béghin,** rapporteur 25

Bespreking van het enig artikel 25

— Voorstel tot wijziging van het Reglement (van mevrouw Brigitte Grouwels c.s.) (nrs. A-316/1 en 2 – 2001/2002) 26

Algemene bespreking — *Spreker* : **de heer Jan Béghin,** rapporteur 26

Bespreking van het enig artikel 26

INTERPELLATIES

— Van de heer Jean-Luc Vanraes tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de tegemoetkoming aan de IRIS-ziekenhuizen » 27

Toegevoegde interpellatie van de heer Denis Grimberghs betreffende « de herfinanciering van de IRIS-structuur en de aanpassing van de beheersorganen » 28

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Fatiha Saïdi betreffende « de herfinanciering van de openbare ziekenhuizen » 28

Pages

—

Discussion — *Orateurs* : **MM. Jean-Luc Vanraes, Denis Grimberghs, Mme Fatiha Saïdi, M. Marc Cools, Mmes Isabelle Emmery, Adelheid Byttebier, M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 28

— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la mise en œuvre du Plan régional de Développement » 39

Discussion — *Orateurs* : **M. Benoît Cerexhe, Christos Doulkeridis, Alain Daems et François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 39

Blz.

—

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Jean-Luc Vanraes, Denis Grimberghs, mevrouw Fatiha Saïdi, de heer Marc Cools, mevrouwen Isabelle Emmery, Adelheid Byttebier, de heer François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 28

— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de uitvoering van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan » 39

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Benoît Cerexhe, Christos Doulkeridis, Alain Daems en François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 39

PRESIDENCE DE **M. CLAUDE MICHEL**, DOYEN D'AGE
(ASSISTE DE MME ISABELLE MOLENBERG ET DE M. SVEN GATZ,
MEMBRES LES PLUS JEUNES DE CHAQUE GROUPE LINGUISTIQUE)

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER CLAUDE MICHEL**, OUDSTE LID IN JAREN
(BIJGESTAAN DOOR MEVR. ISABELLE MOLENBERG EN DE HEER SVEN GATZ,
DE JONGSTE LEDEN VAN ELKE TAALGROEP)

_____

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2002-2003

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 2002-2003

La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Dames en Heren, Waarde Collega's,

Le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 26, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

De Raad komt heden van rechtswege bijeen op grond van artikel 26, § 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2002-2003.

Ik verklaar de gewone zitting 2002-2003 voor geopend.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif.

Aan de agenda is de benoeming van het Vast Bureau.

Le Bureau sortant se compose de :

Het aftredend Bureau is als volgt samengesteld :

Présidente Voorzitter	Mme Magda De Galan (F)
Premier Vice-Président Eerste Ondervoorzitter	De heer Jan Béghin (N)
Vice-Présidents	M. Marc Cools (F)
Ondervoorzitters	M. Alain Daems (F) M. Jean-Pierre Cornelissen (F)
Secrétaires Secretarissen	M. Mostafa Ouezekhti (F) Mme Geneviève Meunier (F) Mme Danielle Caron (F) M. Mohamed Azzouzi (F) Mme Béatrice Fraiteur (F) M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (F) De heer Johan Demol (N) De heer Erik Arckens (N) De heer Jean-Luc Vanraes (N) De heer Rufin Grijp (N)

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL

BENOEMING VAN DE VOORZITTER VAN DE RAAD

M. le Président. — Nous procédons à la nomination du président du Conseil.

Wij gaan over tot de benoeming van de voorzitter van de Raad.

Je vous rappelle que le président du Conseil est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Ik herinner er u aan dat de voorzitter van de Raad bij geheime stemming en bij volstrekte meerderheid wordt gekozen.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

Vraagt iemand het woord voor een voorstel van kandidaatstelling ?

La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je propose que nous renommions la Présidente sortante, Mme De Galan.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition ?

U heeft het voorstel gehoord ?

— Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare Mme Magda De Galan élue présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik mevrouw Magda De Galan verkozen als voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— J'invite la présidente du Conseil à prendre place au Bureau.

Ik nodig de voorzitter van de Raad uit plaats te willen nemen aan het Bureau. (*Applaudissements.*)

(Mme Magda De Galan prend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan treedt als voorzitter op.)

— La présidente prend la parole.

De voorzitter voert het woord.

DISCOURS DE LA PRESIDENTE

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

Mme la Présidente. — Chers Collègues, Waarde Collega's, une fois de plus, la qualité l'emportera sur le nombre de présents !

Je vous remercie tous de votre présence et de m'avoir reconduite dans cette fonction que j'essaie d'exercer au mieux des intérêts de l'ensemble des parlementaires, dans un esprit serein.

Le gouvernement s'est livré, il y a quelques jours, à une évaluation de son action. J'éviterai de vous imposer le même exercice, même si, avec des échéances électorales qui se précisent, nous sommes tous tentés par la fièvre des bilans.

Je ne suis pas de celles qui disent que les prochaines élections fédérales ne concernent pas Bruxelles ou les Bruxellois et que notre Parlement ne doit en rien s'en soucier.

Nous entendons assez souvent dire, dans cet hémicycle, que les matières de compétences régionales ne sont pas toutes indépendantes des matières fédérales. Dans notre Etat fédéral, subsidiarité rime avec complémentaire. Et, particulièrement à Bruxelles.

Sommigen onder u zullen zeer waarschijnlijk op een andere verkiezingslijst staan. Dat is een goede zaak en het zou nog beter zijn, mochten de federale assemblees van ons land nog meer bewust kunnen worden gemaakt van de behoeften van de Brusselaars en van de financiële lasten die ons gewest moet dragen, onder meer als hoofdstad van de Europese Unie, die haar toekomstige uitbreiding zopas heeft bevestigd. Dit is echter niet alles.

Er zijn andere prioritaire behoeften, waarop de Minister-President heeft gewezen. Ons gewest staat er blijkbaar alleen voor om in die behoeften te voorzien.

Ik denk hierbij aan de lopende werkzaamheden van onze gemengde commissie over de toestand van de gemeentefinanciën. Het is niet mijn bedoeling om terug te gaan naar het verleden en naar de trage, maar gestage afkalving van de gemeenteontvangsten ten gunste van de centrale Staat.

Ik wil als voorbeeld wel twee of drie belangrijke beleidsmaatregelen aanhalen die de regering ten opzichte van de Brusselaars heeft genomen, om het met de woorden van de algemene beleidsverklaring van de regering te zeggen.

En l'absence de toute avancée relative au financement spécifique de nos hôpitaux publics, et des autres structures de soins qui rempliraient les mêmes missions sociales, notre région et nos communes sont bien seules pour répondre aux besoins de notre population. Ces besoins sont réels, comme le sont les services de soins que nos hôpitaux assurent à nos concitoyens les plus faibles.

De la même manière, en l'absence de tout élargissement des conditions d'octroi et de toute augmentation de l'allocation fédérale d'aide aux personnes âgées, nos régions créent ou étudient la création d'une assurance dépendance. Là encore, les besoins de services et de revenus des personnes âgées dépendantes sont énormes et concentrés chez les plus fragiles de nos habitants.

Enfin, la table ronde sur la pauvreté qui s'est tenue dans cet hémicycle le 26 septembre dernier à permis aux parlementaires présents de constater combien les attentes des organisations représentatives des pauvres et des acteurs de terrain sont grandes vis-à-vis de la politique globale du logement à Bruxelles.

J'insiste sur cette table ronde pour deux raisons :

— ce fut un débat riche, participatif et placé sous le symbole de la conjugaison des efforts pour atteindre les buts que le gouvernement s'est fixés. Cela devait être souligné;

— à l'issue du débat, je me suis personnellement engagée à ce que notre Assemblée consacre l'une de ses prochaines séances à débattre de la politique du logement du gouvernement et les acteurs de terrain et associations présentes ont promis d'occuper les travées réservées au public des commissions et de l'Assemblée.

Rendez-vous est donc pris avec les Bruxellois, mais aussi avec les représentants de l'Etat fédéral, puisque le gouvernement bruxellois est demandeur d'une Conférence interministérielle du Logement qui permettrait, enfin, d'éclairer les responsabilités et les moyens d'action des uns et des autres.

Ons Parlement is de plaats bij uitstek voor het openbaar debat. Om die reden maak ik van de gelegenheid gebruik om de collega's te danken die ons colloquium over godsdienst, geloof en vrijzinnigheid hebben bijgewoond. Van die twee debatten moeten we niet alleen de inhoud onthouden, maar ook het feit dat de deelnemers het er unaniem over eens waren dat het Parlement de aangewezen plaats is om te dialogeren en ideeën uit te wisselen. De deelnemers aan het colloquium waren trots en dankbaar dat ze in het Parlement werden ontvangen.

Ik zou alle parlementsleden willen aansporen om in grotere getale aanwezig te zijn op onze ontmoetingen met de burgers. Het gaat immers om de wederzijdse erkenning en onze geloofwaardigheid.

Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Membres du gouvernement, Chers Collègues, j'ai dit tout à l'heure que des besoins propres aux Bruxellois existent. Certains de ces besoins continuent d'exister dans l'ombre des projecteurs que la presse projette sur des passes d'arme entre ministres fédéraux et communautaires, par exemple.

Ainsi, chaque fois que l'on se dispute, qui sur le nombre de places réellement disponibles dans le centre fédéral d'enfermement des mineurs délinquants, qui sur la menace de « rejudiciariser » l'accompagnement socio-éducatif de mineurs privés de liberté, je ne peux m'empêcher de penser que depuis de trop nombreuses années maintenant, à défaut d'un accord de coopération communautaire, les acteurs bruxellois de l'aide et de la protection de la jeunesse — et les jeunes qu'ils accompagnent — vivent dans l'ombre de la loi fédérale de 1965 sur la protection de la jeunesse.

J'aurais souhaité que, sous cette législature, cette ombre soit enfin levée.

Ce débat fait partie des 60 propositions d'ordonnance, auxquelles s'ajoutent les 22 propositions de résolution, sans compter celles qui seront prises en considération aujourd'hui, qui sont toujours à l'examen dans nos commissions.

Et je conclurai par là. Du travail parlementaire, nous en avons.

J'espère — je le demande — que nous en aurons encore beaucoup d'ici la fin de la législature. C'est la raison pour laquelle le Bureau élargi a demandé un état des lieux qui a déjà été communiqué aux chefs de groupe et qui le sera également, à tous les membres de l'Assemblée. Je voulais vous donner la primeur de quelques statisques d'activités à venir. Majorité et opposition se répartissent, à quelques unités près, également, le nombre de propositions à examiner. Paradoxalement, l'opposition introduit plus de propositions de résolution, souvent rejointes par la majorité, tandis que la majorité introduit plus de propositions d'ordonnance. Mais c'est surtout le fait de la commission des Finances, où les propositions se sont télescopées avec les projets du gouvernement et les débats au sein de la commission mixte sur les Finances communales.

Dit is, in enkele cijfers, het echte argument tegen voorbarige balansen : de parlementsleden controleren inderdaad het beleid van de regering en ze zijn niet ongevoelig voor de politieke spanningen en de debatten buiten dit halfrond.

Mais je tiens beaucoup à ce que les parlementaires relaient, dans cette enceinte, et surtout sous la forme de propositions d'ordonnance, et éventuellement de résolution, les préoccupations de tous les Bruxellois.

Je vous remercie de votre longue attention.

Retroussons nos manches; le Parlement doit exister. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Mostafa Ouezekhti, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mohamed Daïf, et Mme Béatrice Fraiteur.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Mostafa Ouezekhti, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Mohamed Daïf en mevrouw Béatrice Fraiteur.

NOMINATION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL

BENOEMING VAN DE EERSTE ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous procédons à la nomination du premier vice-président du Conseil.

Wij gaan over tot de benoeming van de eerste ondervoorzitter van de Raad.

— Je vous rappelle que le premier vice-président et le président doivent appartenir à un groupe linguistique différent. En outre, les nominations au sein du Bureau sont faites au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au sein du Conseil et au sein du groupe linguistique auxquels appartiennent les candidats.

Ik herinner er u aan dat de voorzitter en de eerste ondervoorzitter tot een verschillende taalgroep moeten behoren. Bovendien geschieden benoemingen in het Bureau bij geheime stemming en bij volstrekte meerderheid van stemmen in de Raad en in de taalgroep waartoe de kandidaten behoren.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

Vraagt iemand het woord voor een voorstel van kandidaatstelling ?

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik draag de heer Jan Béghin voor als eerste ondervoorzitter. (*Instemming.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Jan Béghin verkozen als eerste ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Jan Béghin élu premier vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

NOMINATION DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL

BENOEMING VAN ONDERVOORZITTERS VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous devons procéder à la nomination successive de trois vice-présidents.

Wij dienen tot de achtereenvolgende benoeming van drie ondervoorzitters over te gaan.

— Je vous rappelle que conformément à l'article 11.1 du Règlement, les mandats au Bureau sont attribués selon le système de la représentation proportionnelle.

Je vous propose dans ces conditions, de procéder à la reconduction globale du Bureau, à l'exception des mandats pour lesquels le président du groupe politique concerné me fait part de modifications.

Ik herinner u eraan dat de mandaten in het Bureau, overeenkomstig artikel 11.1 van het Reglement, volgens de regel van de evenredige vertegenwoordiging worden toegewezen.

Ik stel u dan ook voor het te hernieuwen met uitzondering van de mandaten waarvoor de fractievoorzitter mij wijzigingen heeft meegedeeld.

— Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

— Pour le premier mandat de vice-président du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Marc Cools élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het eerste mandaat van ondervoorzitter van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Marc Cools bijgevolg verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaudissements.)*

— Pour le deuxième mandat de vice-président du Conseil, aucune modification ne m' été communiquée.

Je déclare donc M. Alain Daems élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het tweede mandaat van ondervoorzitter van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Alain Daems bijgevolg verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. (*Applaudissements.*)

— Pour le troisième mandat de vice-président du Conseil, aucune modification ne m'a été communiqué.

Je déclare donc M. Jean-Pierre Cornelissen élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het derde mandaat van ondervoorzitter van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Jean-Pierre Cornelissen bijgevolg verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. (*Applaudissements.*)

NOMINATION DE SECRETAIRES DU CONSEIL

BENOEMING VAN SECRETARISSEN VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous procédons enfin à la nomination successive de dix secrétaires.

Wij gaan ten slotte over tot de benoeming van tien secretarissen.

— Pour le premier mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Mostafa Quezekhti élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het eerste mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Mostafa Quezekhti bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Pour le deuxième mandat de secrétaire du Conseil, le groupe Ecolo m'a communiqué la candidature de M. Bernard Ide en remplacement de Mme Geneviève Meunier.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare donc M. Bernard Ide élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het tweede mandaat van secretaris van de Raad heeft de Ecolo-fractie mij de kandidatuur medegedeeld van de heer Bernard Ide ter vervanging van mevrouw Geneviève Meunier.

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Bernard Ide bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Monsieur Ide, vous aurez déjà l'occasion d'assister à la réunion du Bureau élargi en votre qualité de secrétaire ce midi.

— Pour le troisième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc Mme Danielle Caron élue secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het derde mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijzing meegedeeld.

Ik verklaar mevrouw Danielle Caron bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke raad.

— Pour le quatrième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Mohamed Azzouzi élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het vierde mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Mohamed Azzouzi bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Pour le cinquième mandat de secrétaire du Conseil, le groupe CDH m'a communiqué la candidature de M. Joël Riguelle en remplacement de Mme Béatrice Fraiteur.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare donc M. Joël Riguelle élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het vijfde mandaat van secretaris van de Raad heeft de CDH-fractie mij de kandidatuur medegedeeld van de heer Joël Riguelle ter vervanging van mevrouw Béatrice Fraiteur.

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Joël Riguelle bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Pour le sixième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Voor het zesde mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Voor het zevende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Johan Demol bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Pour le septième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Johan Demol élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Voor het achtste mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Erik Arckens bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Pour le huitième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Erik Arckens élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Voor het negende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Jean-Luc Vanraes bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Pour le neuvième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Jean-Luc Vanraes élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Voor het tiende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Rufin Grijp bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Pour le dixième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Rufin Grijp élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Le Bureau définitif est ainsi constitué. J'invite le premier vice-président et un secrétaire du Bureau définitif à prendre place au Bureau.

Het vast Bureau is voor wettig en voltallig verklaard. Ik nodig de eerste ondervoorzitter en een secretaris van het Vast Bureau uit plaats te willen nemen aan het Bureau.

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, neemt plaats aan het Bureau).

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, prend place au Bureau).

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, au Parlement de la Communauté française, au Parlement flamand, au Parlement wallon, au Conseil de la Communauté germanophone et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad is voor wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de Senaat, aan de Kamer van volksvertegenwoordigers, aan het Vlaams Parlement, aan het Parlement van de Franse Gemeenschap, aan het Waals Parlement, aan de Raad van de Duitstalige Gemeenschap en aan de raden van de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissies.

BUREAUX DES COMMISSIONS

BUREAUS VAN DE COMMISSIES

Mme la Présidente. — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu. *(Assentiment.)*

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Raad eenparig akkoord gaat, zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaus van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. (*Instemming.*)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Déliberations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten komen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. Eric Tomas	1
De heer Robert Delathouwer	1
M. Alain Hutchinson	11

Souvent, au Bureau élargi, on nous demande pourquoi nous ne faisons pas une lecture du Bulletin comme à la Chambre.

Nous le faisons chaque mois depuis deux ans afin que les cabinets répondent plus vite; sinon ces questions se retrouvent dans notre agenda en questions orales. Il y a dès lors tout intérêt pour le confort du ministre lui-même de répondre à heure et à temps aux questions écrites; sinon les parlementaires pensent qu'il ne sert à rien de poser une question écrite puisqu'on n'y répond pas.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 4 octobre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 4 oktober 2002 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenues, en ce qui concerne la taxe sur les jeux de casino (n° A-331/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van het Wetboek van de met de inkomstenbelasting gelijkgestelde belastingen, wat de belasting op de casinospelen betreft (nr. A-331/1 – 2001/2002).

C'est une deuxième lecture du projet revenu du Conseil d'Etat, nous allons nous y atteler à la commission des Finances.

Y a-t-il une objection ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? (*Neen*.)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 8 octobre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 8 oktober 2002 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service (n° A-337/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord betreffende de uitvoering en financiering van de bodemsanering van tankstations (nr. A-337/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

— En date du 10 octobre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 10 oktober 2002 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le gouvernement de la République de Zambie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lusaka, le 28 mai 2001 (n° A-347/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds en de regering van de Republiek Zambia anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Lusaka op 28 mei 2001 (nr. A-347/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

SENAT

SENAAT

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 octobre 2002, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 8 oktober 2002 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

KAMER VAN VOLKVERTEGENWOORDIGERS

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 octobre 2002, la Chambre des représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 8 oktober 2002 brengt de Kamer van volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

ELECTION D'UN MEMBRE BRUXELLOIS SIEGEANT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

VERKIEZING VAN EEN BRUSSELS PARLEMENTSLID DIE ZITTING HEEFT IN DE « *CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE* »

Mme la Présidente. — En vertu de l'article 30, § 3, 2e alinéa de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, et conformément à la présentation signée par la majorité des membres du groupe Ecolo, Mme Anne-Françoise Theunissen a été déclarée élue membre bruxellois siégeant au Conseil de la Communauté française, en remplacement de M. Christos Doulkeridis,

Il en a été donné connaissance à la présidente du Parlement de la Communauté française. (*Applaudissements.*)

— Pour information.

Krachtens artikel 30, § 3, tweede lid, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, gewijzigd bij de bijzondere wet van 16 juli 1993, en overeenkomstig de voordracht ondertekend door de meerderheid van de leden van de Ecolo-fractie, is mevrouw Anne-Françoise Theunissen voor gekozen verklaard als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad dat zitting heeft in de *Conseil de la Communauté française*, ter vervanging van de heer Christos Doulkeridis.

Er werd kennis gegeven aan de voorzitter van het « *Parlement de la Communauté française* ». (*Applaus.*)

— Ter informatie.

COMITE CONSULTATIF AUPRES DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Rapport d'activités 2001

ADVIESCOMITE BIJ DE MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERNATIONAAL VERVOER TE BRUSSEL

Activiteitenverslag 2001

Mme la Présidente. — Par lettre du 4 octobre 2002, M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, transmet, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au service de médiation créé auprès de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles du 30 mai 1991, le rapport d'activités 2001 du comité consultatif auprès de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles.

— Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Bij brief van 4 oktober 2002, zendt de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, overeenkomstig artikel 19 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve betreffende de bemiddelingsdienst opgericht bij de Maatschappij voor het Intercommunaal Vervoer te Brussel van 30 mei 1991, het activiteitenverslag 2001 van het adviescomité bij de Maatschappij voor het Intercommunaal Vervoer te Brussel.

— Verwijzing naar de commissie voor de Infrastructuur belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

CONTRAT DE GESTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA SOCIETE DE LOGEMENT DE LA REGION BRUXELLOISE

BEHEERSCONTRACT TUSSEN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING EN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 octobre 2002, M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement et de l'Energie, transmet, en vertu de l'article 6, § 3, 6°, de l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, le contrat de gestion entre le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Société de Logement de la Région bruxelloise, tel qu'il a été approuvé par le gouvernement en sa séance du 25 avril 2002.

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Bij brief van 8 oktober 2002, zendt de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Huisvesting en Energie, krachtens artikel 6, § 3, 6°, van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende de wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sociale huisvestingssector, het beheerscontract tussen de Brusselse hoofdstedelijke regering en de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij, zoals het aangenomen werd door de regering in zijn vergadering van 25 april 2002.

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Sven Gatz et c.s.) visant à promouvoir la fonction de logement dans les noyaux commerciaux (n° A-320/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Sven Gatz en c.s.) ter promotie van de woonfunctie in handelskernen (nr. A-320/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissies voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant, par une politique fiscale successorale adaptée, à encourager la plantation et la conservation des bois et forêts (n° A-330/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot aanmoediging van de aanleg en de instandhouding van bossen door middel van een aangepast beleid inzake successierechten (nr. A-330/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Benoît Cerexhe et Joël Riguelle) insérant un article 106*bis* dans la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (n° A-332/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Benoît Cerexhe en Joël Riguelle) tot invoeging van een artikel 106*bis* in de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988 (nr. A-332/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

4. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Vincent De Wolf) visant à créer un observatoire du logement à titre expérimental, dans trois communes de la Région de Bruxelles-Capitale, pour une période de douze mois, et d'en assurer le financement par un premier ajustement au budget 2002 (n° A-333/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Vincent De Wolf) tot oprichting van een experimenteel observatorium voor de huisvesting in drie gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor een periode van twaalf maanden, gefinancierd door middel van een eerste aanpassing van de begroting 2002 (nr. A-333/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

5. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Benoît Cerexhe) créant un Fonds « Rattrapage Redevance » (n° A-334/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Benoît Cerexhe) houdende de oprichting van een compensatiefonds voor het kijk- en luistergeld (nr. A-334/1 – 2001-2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissies voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

6. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Olivier de Clippele et Serge de Patoul) visant à uniformiser les droits de donation (n° A-336/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Olivier de Clippele en Serge de Patoul) ertoe strekkende de schenkingsrechten eenvormig te maken (nr. A-336/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

7. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de Mmes Dominique Braeckman, Anne-Françoise Theunissen et Magda De Galan) relative à la condamnation à la mort par lapidation de Amina Lawal au Nigeria (n° A-338/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van mevrouw Dominique Braeckman, mevrouw Anne-Françoise Theunissen en mevrouw Magda De Galan) betreffende de veroordeling tot de doodstraf door steniging van Amina Lawal in Nigeria (nr. A-338/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

8. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Yaron Pesztat et Christos Doulkeridis) instaurant un droit d'enregistrement réduit pour certaines acquisitions d'immeubles (n° A-339/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Yaron Pesztat en Christos Doulkeridis) tot verlaging van de registratierechten voor bepaalde aankopen van gebouwen (nr. A-339/1 – 2001-2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

9. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Magda De Galan) déterminant le jour de fête de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-340/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Magda De Galan) tot vaststelling van de feestdag van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-340/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION DU 7 DECEMBRE 2001 CONCLU ENTRE L'ETAT, LES REGIONS ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES EMPLOIS DE PROXIMITE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 7 DECEMBER 2001 TUSSEN DE STAAT, DE GEWESTEN EN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP BETREFFENDE DE ONTWIKKELING VAN BUURTDIENSTEN EN -BANEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Isabelle Emmery, rapporteur.

Mme Isabelle Emmery, rapporteur. — Madame la Présidente, ce nouveau projet pour l'emploi émanant des pouvoirs publics a fait l'objet de certaines interrogations.

Une des préoccupations principales concerne le nombre déjà conséquent de plans et programmes destinés à stimuler l'emploi. Ceux-ci ne risquent-ils pas de se superposer ? Néanmoins, le présent projet vise à offrir aux prestataires de services un véritable contrat d'emploi, ce qui est novateur et très positif. Le ministre Eric Tomas précise également que la région est impliquée dans un large processus de simplification des programmes d'emploi. En ce qui concerne le présent projet, l'on peut prévoir que ce système devrait fournir dans notre région environ 400 emplois à mi-temps.

Une autre préoccupation concerne également l'avenir des ALE, les prestations proposées et le public-cible — les travailleurs infra-qualifiés — étant pratiquement identiques. Comment ce nouveau système va-t-il se répercuter sur les ALE et sur les systèmes d'aide aux personnes mis en place par les communautés ? N'y a-t-il pas risque de concurrence ? Les ALE pourront-elles être agréées comme « placeurs » ? Risquent-elles de disparaître ? Le ministre Eric Tomas précise que les ALE ont un champ d'action beaucoup plus large. Elles pourront, si elles le souhaitent, se transformer en entreprises prestataires de services de proximité et bénéficier des titres services. Néanmoins, l'actuel système des chèques-services des ALE sera éventuellement remplacé par le nouveau système des titres services, plus intéressant et plus avantageux pour les travailleurs concernés, notamment par la formation qui pourrait leur être dispensée, ainsi que les avantages d'un vrai contrat de travail. Une évaluation est prévue permettant d'analyser l'utilité des ALE et de fixer clairement les rôles.

Un autre point de discussion concerne la formation : quelles sont les garanties en matière de formation des travailleurs aux différents types d'emploi ? Les entreprises agréées seront-elles obligées de prévoir une formation ? Devront-elles collaborer avec les acteurs régionaux de formation ? Qui la prendra en charge financièrement ? Eric Tomas répond que le second accord, celui relatif à l'agrément d'entreprises — entre-temps en notre possession — prévoira que les entreprises devront garantir leur bon fonctionnement, notamment en offrant la meilleure qualification professionnelle.

Le projet d'ordonnance dans son ensemble est adopté par huit, voix et deux abstentions.

En conclusion, je souhaiterais préciser que le groupe socialiste soutiendra ce projet, mais avec quelques réserves quant à l'équité d'un tel système. En effet, les tarifs proposés pour les particuliers seront identiques pour tous, quelle que soit la capacité contributive du bénéficiaire. Les personnes bénéficiant de moindres revenus — VIPO, etc. — risquent donc de pâtir de ce nouveau système, alors qu'elles bénéficient de tarifs préférentiels dans d'autres systèmes existants … En outre, la déductibilité fiscale bénéficiera surtout aux gros revenus. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, le projet d'ordonnance que notre Assemblée s'apprête à voter, bénéficie de notre assentiment quant aux objectifs poursuivis : créer des emplois de proximité principalement destinés à des demandeurs d'emplois peu qualifiés et les doter de véritables contrats de travail. Nous aurions néanmoins souhaité que le système des titres-services s'intègre dans une politique d'ensemble concernant l'emploi et les services de proximité. Nous aurions également souhaité une politique qui réponde à une série de besoins insuffisamment rencontrés, en facilitant le recours à des services d'aide à domicile et en assurant la qualité de ces services.

Plusieurs aspects nous semblent devoir être pris en considération dans un futur proche :

Tout d'abord, l'articulation avec les services d'aide aux personnes, subventionnés par les communautés. Certes, le gouvernement s'est

engagé à mener une concertation avec les entités compétentes dans le domaine de l'aide aux personnes dans notre région, afin de définir les modalités d'agrément des entreprises en la matière. Cependant, il ne nous a pas rassurés quant à la bonne intégration des services d'aide existants dans le système. Or, il y a lieu, pensons-nous, de conforter la situation financière de ces services et de permettre leur développement dans le cadre des services de proximité.

Ensuite, il nous paraît indispensable que les associations du secteur non marchand et les entreprises à finalité sociale œuvrant dans les secteurs visés par l'ordonnance et s'occupant de personnes souvent en difficulté, puissent prétendre à l'agrément des titres-services en priorité par rapport à des entreprises marchandes, plus aptes à se positionner sur le marché. En effet, on peut observer que les entreprises de nettoyage disposent d'ores et déjà de facilités en matière d'infrastructures et de formation de leurs travailleurs. Il s'agit donc, en fin de compte, que l'intervention publique bénéficie en priorité aux premières et ne serve pas à privatiser l'ensemble des services de proximité.

Quant aux ALE, Ecolo prône leur transformation en centres locaux de service afin, notamment, de répondre aux besoins, tout en dotant les travailleurs d'un véritable contrat de travail. Dans cette optique, nous admettons que le système de titres-services constiuera une expérience intéressante. L'évaluation de cette expérience, de son utilité et de ses impacts devrait ouvrir la voie à la réalisation d'un tel objectif.

Il reste cependant des imprécisions dans la question de la formation. D'une part, il est prévu que, pour obtenir l'agrément, les entreprises devront garantir une certaine qualification professionnelle et donc, éventuellement, dispenser des formations. D'autre part, le ministre affirme que rien n'empêche les ALE de se transformer en entreprises prestataires de services. Or, l'expérience au sein des ALE nous montre qu'elles rencontrent des difficultés à mettre en place des structures de formation et à assurer la formation. Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de mettre sur pied un partenariat avec les organismes publics compétents en cette matière. Peut-être faudrait-il également que la région prenne des mesures de type réglementaire pour organiser la formation des demandeurs d'emploi occupés en ALE et travaillant dans le cadre des titres-services.

En conclusion, les Ecologistes souhaitent que le dispositif des titres-services soit l'occasion pour les associations, entreprises à finalité sociale, mais aussi pour les ALE, de créer un véritable service de proximité. Aussi, demandons-nous au ministre chargé de l'emploi de saisir notre assemblée, d'ici la fin 2003, afin que soit réalisée l'évaluation annoncée sur la mise en œuvre des titres-services. Nous souhaitons qu'ainsi la commission des Affaires économiques soit en mesure de mener un débat fructueux sur l'organisation des services et des emplois de proximité.

Pour toutes ces raisons, mon groupe s'abstiendra sur le vote de cette ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au nom du groupe MR je me réjouis de la concrétisation d'une mesure annoncée à plusieurs reprises depuis plus de deux ans.

Nous allons, enfin, disposer d'un dispositif légal pour exploiter les gisements d'emploi que constituent les services de proximité.

Ces gisements sont tellement importants qu'ils ont fait l'objet d'une ligne directrice européenne adoptée lors du Sommet de Luxembourg du 20 novembre 1997. C'est la ligne directrice n° 10 qui stipule que « Les Etats membres examineront les moyens d'exploiter complètement les possibilités offertes par la création d'emplois à l'échelon local, dans l'économie sociale et les nouvelles activités liées aux besoins non encore satisfaits par le marché local, en examinant — avec l'objectif de les réduire — les obstacles qui les freineraient ».

Il faut croire que, chez nous, ces obstacles politiques, techniques et institutionnels sont particulièrement nombreux, puisqu'il a fallu attendre cinq ans pour concrétiser un mécanisme de soutien au développement des services et donc des emplois de proximité. Et encore, il faut attendre un deuxième accord de coopération sur les conditions d'agrément des entreprises.

Si nous nous réjouissons de cette démarche, nous déplorons sa lenteur et la modestie des moyens consacrés à sa mise en œuvre.

L'intervention de la région est plafonnée à 100 millions, crédit qui a effectivement été inscrit au budget 2002. Cela correspond à 285.000 prestations horaires, soit environ 150 emplois de proximité en équivalent temps plein. C'est peu au regard du nombre de demandeurs d'emploi qui, moyennant une formation de courte durée, pourraient trouver dans ces secteurs un contrat d'emploi stable. C'est peu au regard des besoins de la population en matière d'aide aux personnes.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Il n'empêche qu'un telle démarche bien soutenue permettrait de transformer d'actuels « petits boulots précaires » et des prestations au noir en emplois stables, offrant de meilleures garanties aux particuliers et à un coût abordable.

Mais trop de questions restent dans l'ombre, comme par exemple l'articulation avec d'autres mesures existantes, les risques de concurrence et les réelles possibilités de création de nouveaux emplois pour les Bruxellois.

Pour le groupe MR, la question de l'agrément est essentielle. Comme le ministre l'a rappelé en commission, aucun type de société n'est en principe exclu. Mais la rémunération qu'une société pourra espérer via les titres-services ne sera sans doute pas suffisante puisqu'il s'agit de 23,56 EUR centimes par heure de service prestée par un travailleur.

Dès lors, la question de l'articulation des aides à ces entreprises se pose.

La proposition d'ordonnance déposée par mon collègue Serge de Patoul, visant à définir les aides accordées par la région aux entreprises d'économie sociale, et qui a été discutée au sein de la commission des Affaires économiques, nous paraît de nature à s'articuler avec le dispositif des titres-services, afin que des sociétés se créent ou se transforment en société de services de proximité.

En effet, je rappelle qu'il s'agit d'aides à l'expansion économique, visant à soutenir des initiatives privées de manière non récurrente, mais dynamique.

L'objectif est d'aider des entreprises capables de devenir autonomes à terme. Nous proposons cinq types d'encouragement qui vont du subside de lancement à l'assistance à la gestion, de quoi permettre à des entreprises de s'installer, de s'équiper, de s'organiser. Conjuguer ces incitants avec un mécanisme de titres-services, qui solvabilise la demande des particuliers, permettrait de leur assurer une clientèle stable. Y associer des formations adaptées et une évaluation régulière, voilà la manière dont nous proposons de tirer parti de ce nouveau dispositif pour exploiter les gisements visés en Région bruxelloise.

Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler en commission. Pour l'heure, je terminerai en confirmant que mon groupe votera, bien entendu, ce projet d'ordonnance, avec l'espoir qu'il pourra contribuer à répondre à de nombreux besoins. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, mon intervention sera extrêmement brève. Comme tout mon groupe, j'ai applaudi Mme Theunissen. Je n'ai pas grand chose à ajouter, il est inutile de dire deux fois la même chose. Cependant, je m'inquiète de savoir si quelqu'un nous écoute sur les bancs du gouvernement. Si vous remplacez M. Tomas, Monsieur Hutchinson, c'est une bonne nouvelle parce que certaines de vos compétences, que vous exercez sous une autre casquette, sont directement concernées par l'intervention de Mme Theunissen. La demande d'articuler ces dispositifs avec ceux des services sociaux agréés par les commissions communautaires doit éveiller votre attention. Je me souviens que vous aviez annoncé, en son temps, votre intention d'utiliser la technique des titres-services pour développer l'emploi dans ces secteurs agréés. Aujourd'hui, force est de constater que cette articulation est toujours inexistante. Lorsque nous avons interrogé M. Tomas en commission, il semblait penser que cela dépendrait d'un accord à passer avec les autres régions et communautés sur les modalités d'agrément des sociétés qui pourront entrer dans le cadre des titres-services. M. Tomas a eu l'élégance de nous transmettre le projet d'accord de coopération. J'ai lu attentivement ce document mais je n'y ai rien découvert qui soit directement utilisable pour ce que nous voudrions mettre sur pied. Je précise que je n'ai rien trouvé non plus qui l'interdise. Donc, comme le disait la présidente en terminant son intervention ce matin, nous devons relever nos manches et passer à une phase opérationnelle d'un dispositif dont la mise en œuvre se fait trop attendre.

Quant à nous, nous ne voterons positivement qu'au moment où l'on passera à un dispositif opérationnel. En attendant, nous nous abstiendrons. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

M. le Président. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, je voudrais excuser M. Tomas qui m'a demandé de le représenter aujourd'hui dans le cadre de la compétence qui est la sienne pour apporter à ceux qui n'ont pas participé à la réunion de la commission un certain nombre d'éléments de présentation de cette importante ordonnance.

L'accord de coopération soumis à l'assentiment du Conseil de la Région par ce projet d'ordonnance a été conclu entre l'Etat fédéral, les régions et la Communauté germanophone dans la perspective de la mise en œuvre du système des titres-services instauré par une loi fédérale du 20 juillet 2001.

Cette loi fédérale vise à favoriser les développements de services et d'emplois de proximité au travers de l'émission de titres-services. En assurant la prise en charge par le pouvoir public de la valeur commerciale de ces chèques-services. Il s'agit de rendre solvable la demande d'aide à domicile des ménages, qui est imparfaitement ou pas du tout satisfaite avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui.

Cette loi définit les travaux ou les services des proximité concernés en ces termes : « les activités marchandes ou non marchandes créatrices d'emplois qui visent à rencontrer des besoins individuels, personnels ou familiaux dans le cadre de la vie quotidienne ».

Trois types d'activités sont énoncés : l'aide à domicile de nature ménagère, la garde d'enfants, l'aide à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées.

C'est donc en vue de créer de nouvelles activités économiques, fondées sur cet important gisement d'emplois, que le législateur fédéral a tenu à associer les régions à ce nouveau système d'emplois en mobilisant leurs compétences en matière de placement des travailleurs. La Communauté germanophone s'est vu déléguer depuis peu l'exercice des compétences par la Région wallonne sur son territoire. C'est donc la raison pour laquelle elle est partie prenante à cet accord.

L'adhésion du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à ce projet souscrit à l'objectif de la loi de développer l'emploi salarié dans les services de proximité et d'en assurer la professionnalisation. Je voudrais dire à M. Grimberghs qu'il est évident que tant la COCOF que les différentes communautés seront en mesure, dans ce dispositif, de désigner les entreprises ou en l'occurrence les services susceptibles de participer au bénéfice de ces titres-services. Cela sera fait dès que cette ordonnance aura été votée.

Je soumettrai cela bien entendu au Collège de la Commission communautaire française.

Een volgend punt is het dienstenchequesysteem. In feite gaat het om een origineel systeem van consumentenkrediet dat het voor de Brusselse gezinnen makkelijker maakt een beroep te doen op geprofessionaliseerde diensten. De wet stelt als voorwaarde voor de toekenning van deze aanzienlijke financiële steun dat de thuisprestaties worden geleverd door bezoldigd personeel dat, en dit min-

stens halftijds, werd aangeworven onder bij de BGDA ingeschreven niet-werkende werkzoekenden. De prestaties moeten ook worden omkaderd door erkende ondernemingen die de particulieren kwaliteit en zekerheid bieden.

De maatregel is uitsluitend op particulieren gericht. Voor de aanschaf van de dienstencheques moet de particulier zich wenden tot het uitgiftebedrijf dat door de federale regering werd aangesteld. Daarna kan hij een overeenkomst sluiten met een dienstverlenende onderneming naar keuze. Per gepresteerd uur moet de particulier een dienstencheque geven aan de onderneming, via de werknemer. Vervolgens betaalt het uitgiftebedrijf de volledige prijs van de prestatie terug aan de dienstverlenende onderneming. De prijs bestaat uit het door de particulier betaalde bedrag en de financiële tussenkomst van de overheid. Bovendien bepaalt de wet dat de dienstencheques voor de gebruikers fiscaal aftrekbaar zijn.

De gebruiksmodaliteiten van de dienstencheques zijn vastgelegd in het koninklijk besluit van 12 december 2001. De federale overheid heeft de aanschafprijs van de cheque vastgelegd op 6,20 EUR, ongeacht de activiteitensector. Het bijkomend bedrag dat de overheid betaalt als bijdrage in de kosten bedraagt 17,36 EUR. De nominale waarde van de cheque, dit wil zeggen het bedrag dat het uitgiftebedrijf aan de onderneming betaalt, werd vastgesteld op 23,56 EUR.

Elke gebruiker kan ten hoogste 500 dienstencheques aankopen, met een maximum van tien per bestelling.

De aankoopwaarde van de dienstencheques komt overeen met de prijzen van de cheques van de plaatselijke agentschappen voor tewerkstelling en van de zwarte markt. Het is de bedoeling personen die in de parallelle arbeidscircuits werkzaam zijn, werkelijke vooruitzichten te bieden op betaald werk.

Het doel van de cheques is drievoudig :

— de creatie van nieuwe banen, die overeenstemmen met de capaciteiten van de Brusselse werkzoekenden;

— de vervanging van een deel van het zwartwerk of van het werk dat wordt geleverd binnen het systeem van de plaatselijke agentschappen voor tewerkstelling door bezoldigd werk met garanties inzake de kwaliteit van de prestaties voor de gebruikers;

— een tegemoetkoming van een groot aantal gezinnen waarvan de behoeften onvolledig werden ingevuld.

Dans ses articles 2 et 3, la loi confie à la Région de Bruxelles-Capitale l'agrément des entreprises ainsi que l'organisation du placement des travailleurs dans ce nouveau circuit de travail. L'accord de coopération conclu en application de la loi, détermine les modalités de cet agrément régional ainsi que l'intervention financière des trois régions et de la Communauté germanophone dans le financement des emplois créés.

Notons également que l'accord de coopération stipule que les régions et la Communauté germanophone doivent déterminer de commun accord les conditions et les procédures d'agrément, et ce, afin d'assurer la circulation des services sur l'ensemble du pays et la simplification administrative.

Un second accord de coopération devra être conclu à cette fin. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vient d'approuver en seconde lecture la signature de ce second accord de coopération, dont je vous remettrai copie du texte.

Concernant le financement public des titres-services, le budget global est fixé annuellement à 49.580.000 EUR, dont une moitié est à charge du budget fédéral et l'autre moitié à charge du budget des régions et de la Communauté germanophone. L'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale sera de la sorte réservée aux prestations réalisées au domicile des Bruxellois. Son plafond est fixé par l'accord à 2 478 000 EUR. Ce crédit est inscrit au budget régional 2002 sur l'AB 13.24.21.41.40.

Concernant l'agrément, l'article 2, 6° de la loi confère aux autorités compétentes en matière de placement des travailleurs la charge d'agréer les prestataires de services, afin de garantir la qualité et la sécurité des services aux utilisateurs.

Concernant plus particulièrement les services d'aide aux personnes tels que visés par la Constitution, la loi a soumis cet agrément régional à un agrément préalable de l'autorité compétente, à savoir à Bruxelles, selon la nature des services : la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune ou la Commission communautaire française.

Au travers de l'exercice de cette compétence d'agrément, l'accord de coopération reconnaît aux régions le droit de limiter le champ d'application des titres-services en sélectionnant les activités concernées et en déterminant le public-cible des emplois et les types d'entreprises pouvant être agréés. Elles doivent également s'assurer qu'il s'agit au moins d'emplois mi-temps et que les emplois sont créés dans des activités économiques nouvelles.

Ce montant maximum a été établi sur la base de la clé de répartition utilisée entre les entités fédérées dans le cadre des programmes de résorption du chômage, en matière de droits de tirage, qui réserve 10 % des moyens fédéraux à la Région de Bruxelles-Capitale.

Suivant la valeur faciale des titres-services fixée et le prix de son acquisition déterminé par le fédéral, cela représente pour Bruxelles un marché global d'une valeur annuelle de 6,7 millions EUR et de plus de 285.700 heures de prestation à domicile. On peut escompter sur la base d'une prestation au domicile des utilisateurs d'en moyenne 15 heures par semaine (déplacement non compris), la création d'au moins 400 nouveaux emplois à mi-temps. Avec un maximum de 500 heures par an, au moins 571 ménages bruxellois pourraient donc bénéficier de ces services.

Le mécanisme de cofinancement des titres-services sera soumis à évaluation entre les parties signataires et, bien entendu, le ministre Tomas tiendra le Parlement par le biais de la commission informé de celle-ci. Le mécanisme sera, le cas échéant, réexaminé dans un an.

Les conditions d'agrément des entreprises font donc l'objet d'un second accord que le gouvernement vient de charger le ministre Tomas de conclure avec la Région flamande, la Région wallonne.

Comme vous pourrez le constater, cet accord a été élaboré en suivant les recommandations du Conseil économique et social, dans un souci commun aux parties signataires :

— d'uniformiser et de simplifier la réglementation pour les entreprises qui seraient amenées à travailler sur le territoire de plusieurs régions;

— de constituer un socle commun aux trois régions et à la Communauté germanophone;

— de s'assurer de la dimension éthique du type d'activités qui concernent exclusivement des relations interpersonnelles.

Il aurait sans doute été préférable de limiter, dans un premier temps, la mise en œuvre des titres-services aux activités de nature ménagère, comme le préconise le Conseil économique et social. Mais eu égard au refus de certaines parties signataires de l'accord de limiter, sur leur propre territoire, le champ d'application de l'accord aux activités ne relevant pas de l'aide aux personnes, j'ai proposé au gouvernement d'appliquer le système à tous les secteurs d'activités envisagés par la loi.

Il serait, en effet, préjudiciable qu'en raison de la complexité institutionnelle bruxelloise, les Bruxellois n'aient pas accès à la même étendue de services que les habitants des autres régions du pays et aux mêmes avantages offerts par l'Etat fédéral.

C'est pourquoi, le ministre Tomas a été chargé par le gouvernement, le 19 septembre dernier, d'engager des concertations avec les autres entités fédérées compétentes en Région de Bruxelles-Capitale pour l'aide aux personnes, en vue de déterminer avec eux les modalités d'agrément préalable des entreprises, en matière de garde d'enfants et d'aide aux personnes âgées, malades ou handicapées.

Il est clair que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'emploi revêt un caractère expérimental digne d'intérêt. Malgré les nombreuses difficultés d'ordre technique et institutionnel que nous avons rencontrées, il importe de mettre en œuvre ce système de titres-services sans plus tarder. Comme j'en suis persuadé, nombreux sont nos concitoyens qui sont en attente d'un véritable développement des réponses aux besoins en matière d'aide à domicile. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*.)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid zoals bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Assentiment est donné à l'accord de coopération du 7 décembre 2001 conclu entre l'Etat, les régions et la Communauté germanophone concernant le développement des services et des emplois de proximité.

Art. 2. Instemming wordt betuigd met het samenwerkingsakkoord van 7 december 2001 tussen de Staat, de gewesten en de Duitstalige Gemeenschap betreffende de ontwikkeling van buurtdiensten en -banen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons le jeudi 17 octobre 2002 au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen op donderdag 17 oktober 2002 stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AUX ANNEXES I ET II, SIGNEES A AARHUS LE 25 JUIN 1998

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG BETREFFENDE TOEGANG TOT INFORMATIE, INSPRAAK BIJ BESLUITVORMING EN TOEGANG TOT DE RECHTER INZAKE MILIEUAANGELEGENHEDEN EN MET DE BIJLAGEN I EN II, ONDERTEKEND TE AARHUS OP 25 JUNI 1998

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Caroline Persoons, rapporteuse.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse**.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la commission des Finances et des Affaires générales a examiné le projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice

en matière d'environnement, convention plus généralement appelée Convention d'Aarhus.

Cette convention est le premier instrument juridique international qui concrétise la déclaration de Rio de 1992. Je rappelle rapidement le principe qui avait été énoncé alors : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à disposition de celui-ci. Un accès effectif à des procédures judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. ».

Lors de la discussion de ce projet d'ordonnance, dans le but d'adopter cette convention internationale, le ministre a rappelé l'importance de cette convention et les avancées très claires qui ont déjà été engrangées en Région bruxelloise, en termes d'accès à l'information, de publicité, de participation du citoyen.

Différents membres de la commission sont intervenus : la présidente pour rappeler l'urgence qu'il y a à voter cette convention afin que la Belgique et la région puissent être présentes à la première réunion des parties, le 20 octobre prochain à Paris.

MM. Cerexhe, Doulkeridis et Grimberghs ont interrogé le ministre sur les futures étapes et la suite à réserver à cette convention au sein de la Région bruxelloise.

M. Van Roye a regretté le manque d'informations et de transparence dans certains débats tel que celui sur les sacs poubelles ou l'évaluation du plan Déchets.

La commission a voté ce projet d'ordonnance à l'unanimité des douze membres présents. (*Applaudissements*.)

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la ratification de la convention d'Aarhus a une importance pratique considérable puisqu'elle conditionne la possibilité pour la Belgique d'être présente aux côtés des autres signataires de cette convention à la prochaine Conférence des Parties qui se tiendra ce week-end.

Au-delà de cet aspect contingent, le présent projet d'ordonnance est également loin d'être négligeable puisque, il tend à ratifier une convention internationale de premier plan quant aux principes qu'elle met en œuvre spécialement en ce qu'ils ont trait à la relation du public avec l'autorité.

La Convention d'Aarhus comporte en effet trois volets, les deux premiers intéressant spécialement les régions : l'accès à l'information sur l'environnement, la participation du public à l'élaboration de décisions d'autorisation d'exploitations particulières, comme de plans et programmes relatifs à l'environnement ou de règlements et de législations, l'accès du public à la justice en matière d'environnement.

L'accès du public à l'information, comme son intégration, tant dans les décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter des installations que dans l'élaboration de plans et programmes environnementaux, sont particulièrement développés en Région de Bruxelles-Capitale. Je m'en suis expliqué longuement dans mon discours en commission des Relations extérieures et n'y reviendrai donc pas.

Je ne serais pas complet avec ma brève allocution si je ne la terminais pas en remerciant Mme la Présidente et le Greffe de la grande diligence dont ils ont fait preuve et du travail qu'ils ont déployé pour assurer le vote de cette ordonnance à la première séance plénière du Conseil régional afin de permettre à la Belgique de tenir son rang parmi les nations signataires de la Convention d'Aarhus.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement ainsi que les Annexes I et II, signées à Aarhus le 25 juin 1998, sortiront leur plein et entier effet en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Les amendements aux Annexes de la Convention, qui seront adoptés en application de l'article 14 de la Convention, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront plein et entier effet.

Art. 2. Het verdrag betreffende toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden en de Bijlagen I en II, ondertekend te Aarhus op 25 juni 1998, zullen volkomen gevolg hebben voor wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft.

De wijzigingen van de Bijlagen bij het Verdrag, die met toepassing van artikel 14 van het Verdrag aangenomen worden, zonder dat België zich tegen de aanneming ervan verzet, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons le jeudi 17 octobre 2002 au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen op donderdag 17 oktober 2002 stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IVA, IVB, IVC, VA, VB, VI ET VII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 9 AVRIL 2001 (N^OS A-303/1 ET 2 – 2001/2002)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IVA, IVB, IVC, IVD, IVE, IVF, VA, VB, VI, VII ET VIII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5 ET 6 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 29 OCTOBRE 2001 (NOS A-304/1 ET 2 – 2001/2002)

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE STABILISATIE- EN ASSOCIATIEOVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE VOORMALIGE JOEGOSLAVISCHE REPUBLIEK MACEDONIE, ANDERZIJDS, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IVA, IVB, IVC, VA, VB, VI EN VII, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 9 APRIL 2001 (NRS A-303/1 EN 2 – 2001/2002)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE STABILISATIE- EN ASSOCIATIEOVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK KROATIE, ANDERZIJDS, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IVA, IVB, IVC, IVD, IVE, IVF, VA, VB, VI, VII EN VIII, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5 EN 6 EN MET DE SLOTAKTE, GEDAAN TE LUXEMBURG OP 29 OKTOBER 2001 (NRS A-304/1 EN 2 – 2001/2002)

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Mme Danièle Caron, rapporteuse, étant absente, elle se réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance (n° A-303/1) sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie (nr. A-303/1) aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et ses Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, les Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et l'Acte final, faits à Luxembourg le 9 avril 2001, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de voormalige Joegoslavische

Republiek Macedonië, anderzijds, de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI en VII, de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 9 april 2001, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons le jeudi 17 octobre 2002 au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen op donderdag 17 oktober 2002 stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance (n° A-304/1).

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp (nr. A-304/1) van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, les Annexes, I, II, III, IVa, IVb, IVc, IVd, IVe, IVf, Va, Vb, VI, VII et VIII, les Protocols 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 29 octobre 2001, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kroatië, anderzijds, de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVc, IVd, IVe, IVf, Va, Vb, VI, VII en VIII, de Protocollen 1, 2, 3, 4, 5 en 6 en de Slotakte, gedaan te Luxemburg op 29 oktober 2001, zullen wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons le jeudi 17 octobre 2002 au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen op donderdag 17 oktober 2002 stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE, FAIT A BRUXELLES LE 26 MARS 2002

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET ZETELAKKOORD TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE EN DE WEST-AFRIKAANSE ECONOMISCHE EN MONETAIRE UNIE, GEDAAN TE BRUSSEL OP 26 MAART 2002

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Michel Van Roye, rapporteur.

M. Michel Van Roye, rapporteur**.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il s'agit d'un projet d'ordonnance très important qui porte assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Ce projet vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique pour permettre un bon fonctionnement du Bureau de liaison permanent de cette Union économique et monétaire qui s'installe à Bruxelles.

Ce projet n'a pas soulevé de questions et a été adopté à l'unanimité et avec enthousiasme par la commission.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire Ouest Africaine, fait à Bruxelles le 26 mars 2002, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. Het Zetelakkoord tussen het Koninkrijk België en de West-Afrikaanse Economische en Monetaire Unie, gedaan te Brussel op 26 maart 2002, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance produit ses effets le 26 mars 2002.

Art. 3. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 26 maart 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons le jeudi 17 octobre 2002 au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen op donderdag 17 oktober 2002 stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

De heer Sven Gatz, rapporteur, verwijst naar zijn rapport.

M. Sven Gatz, rapporteur se réfère à son rapport.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. — A l'article 9, point 3, alinéa 1er, *in fine*, après les mots « de leur président », sont ajoutés les mots « et de leur vice-président, pour les groupes politiques reconnus qui comptent quinze membres au moins ».

Artikel 1. In artikel 9, punt 3, eerste lid wordt aan het slot van het eerste lid de volgende zin toegevoegd : « De erkende politieke fracties die ten minste vijftien leden tellen geven tevens de naam van hun ondervoorzitter op ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 11, point 3, après les mots « Le bureau complété par les présidents de groupes politiques reconnus », sont ajoutés les mots « et, s'il échet, par les vices-présidents, nommés conformément à l'article 9, point 3 ».

Art. 2. In artikel 11, punt 3, worden na de woorden « Het Bureau aangevuld met de voorzitters van de erkende politieke fracties », de woorden « en, in voorkomend geval, met de overeenkomstig artikel 9, punt 3, aangestelde ondervoorzitters » ingevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen morgen tot de naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement overgaan.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A CREER UN COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT STREKKENDE TOT DE OPRICHTING VAN EEN ADVIESCOMITE VOOR GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN

Algemene bespreking

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jan Béghin, rapporteur, heeft het woord.

De heer Jan Béghin, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, dit voorstel heeft betrekking op de oprichting van een adviescomité inzake gelijke kansen voor mannen en vrouwen. De commissie heeft over dit voorstel uitvoerig gedebatteerd. Een van de punten van discussie was of het voorstel enkel betrekking moest hebben op de ongelijkheid tussen mannen en vrouwen, zoals door de indieners was bedoeld, of dat de discussie moest worden opengetrokken naar de oprichting van een adviescomité voor gelijke kansen in het algemeen. Na een gedachtewisseling werd uiteindelijk besloten om ons te beperken tot een adviescomité inzake gelijke kansen voor mannen en vrouwen, maar dan wel bij wijze van overgangsmaatregel tot het einde van deze zittingsperiode. Nadien zullen we zien wat het volgende Parlement terzake wenst te ondernemen. Misschien zijn tegen die tijd alle ongelijkheden tussen mannen en vrouwen weggewerkt zodat de bevoegdheden van het adviescomité kunnen worden uitgebreid tot de gelijkheid van kansen voor iedereen.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. Au Titre VII du Règlement, un nouveau chapitre VII*bis* est inséré, libellé comme suit :

« Chapitre VII*bis*. Du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Art. 119*bis*. 1. Le Conseil nomme en son sein, pour la durée de la présente législature, un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

2. Le comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, soit à la demande du président ou d'une commission du Conseil visée aux articles 22, 24, 42, 43, 44 et 46, soit de sa propre initiative, dans les délais fixés par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte.

3. Il est composé de 15 membres qui sont désignés de la manière prévue à l'article 22. Les groupes politiques veilleront dans la répartition de leurs mandats au sein du comité d'avis à assurer une présence équilibrée d'hommes et de femmes.

4. Le Bureau élargi désigne, pour la durée de la session, un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

5. Le membre du comité empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par un membre de son groupe politique. Il en informe le/la président(e).

6. Pour le surplus et dans les limites des attributions que lui reconnaît la présente disposition, le comité organise ses travaux et délibère, avec les adaptations nécessaires, conformément aux articles 27 à 35. ».

Enig artikel. In Titel VII van het reglement wordt een nieuw hoofdstuk VII*bis* ingevoegd, luidend :

« Hoofdstuk VII*bis*. Het adviescomité voor gelijke kansen voor mannen en vrouwen.

Art. 119*bis*. 1. De Raad stelt uit zijn leden voor de duur van de huidige zittingsperiode een adviescomité samen belast met het onderzoek van de kwesties die betrekking hebben op de gelijke kansen voor mannen en vrouwen.

2. Het adviescomité heeft tot taak adviezen uit te brengen over de kwesties die verband houden met de gelijke kansen voor mannen en vrouwen, op verzoek van de voorzitter of van een commissie van de Raad bedoeld in de artikelen 22, 24, 42, 43, 44 en 46, ofwel op eigen initiatief, binnen de termijnen gesteld door de instantie die de kwestie behandelt waarvoor het advies gevraagd wordt.

3. Het adviescomité bestaat uit 15 leden die aangewezen worden op de wijze bepaald in artikel 22. De politieke fracties moeten er bij de verdeling van de mandaten voor het adviescomité voor zorgen dat de mannen en de vrouwen evenwichtig vertegenwoordigd zijn.

4. Het Bureau in uitgebreide samenstelling wijst voor de duur van de zittingsperiode een voorzitter (man of vrouw), een ondervoorzitter (man of vrouw) en een secretaris (man of vrouw) aan.

5. Een lid van het adviescomité dat verhinderd is voor een bepaalde vergadering, kan zich laten vervangen door een lid van zijn politieke fractie. Hij brengt de voorzitter (man of vrouw) daarvan op de hoogte.

6. Voor het overige en binnen de grenzen van de bevoegdheden die bij deze bepaling worden toegekend, regelt het adviescomité zijn werkzaamheden en beraadslaagt en beslist het met de nodige aanpassingen, overeenkomstig de artikelen 27 tot 35. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen morgen tot de naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement overgaan.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT A FIXER UN DELAI MAXIMAL D'UNE DEMI-HEURE ENTRE L'HEURE DE CONVOCATION DES REUNIONS DE COMMISSION ET LE DEBUT DE LA REUNION

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT TOT VASTSTELLING VAN EEN MAXIMUMTIJD VAN EEN HALF UUR TUSSEN HET TIJDSTIP WAAROP DE COMMISSIE IS BIJEENGEROEPEN EN HET BEGIN VAN DE VERGADERING

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Béghin, rapporteur.

De heer Jan Béghin, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag.

Mme la Présidente. —La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. A l'article 29 du Règlement, est inséré un point 1*bis*, libellé comme suit : « *1bis*. Dans toute commission, l'ajournement d'office de la réunion est de règle si la commission ne peut se réunir dans la demi-heure qui suit l'heure de convocation de ladite réunion. Si tel est le cas, une nouvelle réunion de la commission ne peut être convoquée que pour le lendemain au plus tôt. ».

Enig artikel. In artikel 29 van het Reglement wordt een punt 1*bis* ingevoegd, luidend : « 1*bis*. In iedere commissie wordt de vergadering automatisch verdaagd wanneer de commissie binnen het half uur dat volgt op het tijdstip waarop de vergadering is bijeengeroepen, niet kan vergaderen. Indien dat het geval is, kan de commissie pas ten vroegste tegen 's anderendaags opnieuw bijeengeroepen worden. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen morgen overgaan tot de naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Béghin, rapporteur.

De heer Jan Béghin, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. Les points 2 à 5 de l'article 80 du Règlement sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2. Les propositions, accompagnées de leurs développements, sont déposées dans la langue du groupe linguistique auquel appartient l'auteur. La date du dépôt fait foi et détermine le numéro d'ordre à attribuer aux propositions sous réserve du dépôt du bon à tirer dans les huit jours.

3. Le président statue sur la recevabilité de la proposition. En cas de doute sur la recevabilité, la proposition est transmise au Bureau élargi qui est chargé de statuer sur ce point.

4. Dans un délai d'un mois à dater de la décision de recevabilité de la proposition, celle-ci est traduite et le bon à tirer est transmis à son auteur.

5. Dès que l'auteur a retourné le bon à tirer aux services du Conseil, la proposition est imprimée, distribuée et inscrite pour prise en considération à l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

Sauf urgence dûment motivée, une proposition ne peut être prise en considération que si elle a été traduite, imprimée et distribuée ».

Enig artikel. De punten 2 tot 5 van artikel 80 van het Reglement worden door de volgende bepalingen vervangen :

« 2. De voorstellen worden samen met de toelichting ingediend in de taal van de taalgroep waartoe de indiener behoort. De datum van de indiening bepaalt de volgorde van de voorstellen op voorwaarde dat de persklare kopij binnen acht dagen wordt afgegeven.

3. De voorzitter beslist over de ontvankelijkheid van het voorstel. In geval van twijfel over de ontvankelijkheid, wordt het voorstel voorgelegd aan het Bureau in uitgebreide samenstelling dat daarover een beslissing neemt.

4. Binnen een termijn van een maand nadat het voorstel ontvankelijk is verklaard, wordt het voorstel vertaald en wordt de persklare kopij aan de indiener bezorgd.

5. Zodra de indiener de persklare kopij aan de diensten van de Raad terugbezorgd heeft, wordt het voorstel gedrukt, rondgedeeld en op de agenda van de eerstvolgende vergadering ter inoverwegingneming ingeschreven.

Een voorstel kan enkel in overweging genomen worden indien het vertaald, gedrukt en rondgedeeld is, tenzij het verzoek om spoedbehandeling behoorlijk met redenen is omkleed. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen morgen overgaan tot naamstemming over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN HET REGLEMENT

Algemene bespreking

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Discussion générale

Mevrouw de Voorzitter. — Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement.

De algemene bespreking is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de heer Béghin, rapporteur.

De heer Jan Béghin, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het voorstel aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article unique. A l'article 109 du Règlement, il est inséré un point 2*bis*, rédigé comme suit :

« 2*bis*. Chaque membre peut annoncer en séance de commission un ordre du jour motivé après la réponse du gouvernement. Cet ordre du jour motivé doit être déposé auprès du président du Conseil au plus tard à dix-sept heures le deuxième jour qui suit le jour de la clôture de la séance, abstraction faite du samedi, dimanche ou jour férié, pour autant que le dépôt ait été annoncé par écrit avant la clôture de la séance visée.

Chaque membre du Conseil peut, suite à l'annonce d'un ordre du jour motivé, déposer un ordre du jour pur et simple auprès du président du Conseil au plus tard à dix-sept heures, le deuxième jour qui suit le jour de la clôture de la séance abstraction faite du samedi, dimanche ou jour férié.

Le Conseil se prononce par un vote en séance plénière sur ces ordres du jour au cours de la séance suivante où des votes par appel

nominal ont été mis à l'ordre du jour, et au bout de cinq jours au moins après l'expiration du délai de dépôt. ».

Enig artikel. In artikel 109 van het Reglement wordt een punt 2*bis* ingevoegd luidend :

« 2*bis*. Elk lid van de Raad kan in de commissievergadering een gemotiveerde motie aankondigen na het antwoord van de regering. Deze gemotiveerde motie moet ingediend worden bij de voorzitter van de Raad, uiterlijk tot 17 uur van de tweede dag volgend op de dag van de sluiting van de vergadering, met opschorting op zaterdag, zon- of feestdag, voorzover de indiening voor bedoelde sluiting schriftelijk is aangekondigd.

Elk lid van de Raad kan, volgend op de aankondiging van een gemotiveerde motie, een eenvoudige motie indienen bij de voorzitter van de Raad, uiterlijk tot 17 uur van de tweede dag volgend op de dag van de sluiting van de vergadering, met opschorting op zaterdag, zon- of feestdag.

Over die moties, spreekt de Raad in plenaire vergadering zich bij stemming uit in de eerstvolgende vergadering waarvoor hoofdelijke stemmingen zijn geagendeerd en na verloop van ten minste vijf dagen vanaf het verstrijken van de indieningstermijn. ».

Mme la Présidente. — A cet article, M. Dominiek Lootens-Stael présente l'amendement n° 1 que voici :

Bij dit artikel stelt de heer Dominiek Lootens-Stael volgend amendement nr. 1 voor :

Het voorstel als volgt met een artikel 2 aanvullen :

Art. 2 (*nieuw*). In artikel 109 worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1. Punt 1 :

Vervangen door :

« Een gemotiveerde motie kan worden ingediend naar aanleiding van een verklaring van de regering of het Verenigd College, of van een interpellatie (behalve wanneer deze laatste bij de behandeling van een begroting is gevoegd) ».

2. Punt 4 :

Dit artikel schrappen.

3. Punt 5 :

Vervangen door :

« Ingeval er verscheidene met redenen omklede moties over hetzelfde onderwerp zijn ingediend, worden zij in chronologische volgorde van indiening ter stemming gebracht. In voorkomend geval heeft de motie die door de interpellant is ingediend van rechtswege voorrang op de andere. ».

Ajouter à la proposition un article 2 rédigé comme suit :

Art. 2 (*nouveau*). Modifier l'article 109 comme suit :

1. Remplacer le point 1 par ce qui suit :

« Un ordre du jour motivé peut être déposé en conclusion d'une déclaration du gouvernement ou du Collège réuni, ou d'une interpellation (sauf si celle-ci est jointe à la discussion d'un budget). ».

2. Point 4

Supprimer ce point.

3. Remplacer le point 5 par ce qui suit :

« Si plusieurs ordres du jour motivés ont été déposés sur le même objet, ils sont mis au vote dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Le cas échéant, la motion déposée par l'interpellateur a priorité de plein droit sur les autres. ».

De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, mijn amendement strekt ertoe het begrip « eenvoudige motie » uit het reglement te schrappen. Wij zijn van oordeel dat dit begrip de democratische werking van dit Parlement en het democratisch gehalte van de debatten niet ten goede komt. Telkens een gemotiveerde motie wordt ingediend, wordt als tegenzet een eenvoudige motie ingediend, met als stelling dat moet worden overgegaan tot de orde van de dag. Bovendien wordt nooit over de gemotiveerde motie gestemd. Deze praktijk behoort volgens ons tot de oude politieke cultuur. In het Vlaams Parlement heeft men hiermee komaf gemaakt; daar wordt elke motie, waar ze ook werd ingediend, in de plenaire vergadering ter stemming voorgelegd. In bepaalde gevallen kunnen naar aanleiding van een interpellatie zelfs verschillende moties worden ingediend, die elk ter stemming worden voorgelegd. Dit komt de duidelijkheid ten goede; leden van meerderheid en oppositie kunnen zich niet langer achter de eenvoudige motie verschuilen.

Mevrouw de Voorzitter. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

Wij zullen morgen overgaan tot de naamstemming over het amendement, het aangehouden artikel en over het geheel van het voorstel tot wijziging van het Reglement.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-LUC VANRAES TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE

REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE TEGEMOETKOMING AAN DE IRIS-ZIEKENHUIZEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS BETREFFENDE « DE HERFINANCIERING VAN DE IRIS-STRUCTUUR EN DE AANPASSING VAN DE BEHEERSORGANEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FATIHA SAIDI BETREFFENDE « DE HERFINANCIERING VAN DE OPENBARE ZIEKENHUIZEN »

Bespreking

INTERPELLATION DE M. JEAN-LUC VANRAES A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'AIDE FINANCIERE AUX HOPITAUX IRIS »

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS CONCERNANT « LE REFINANCEMENT DE LA STRUCTURE IRIS ET L'ADAPTATION DE SES ORGANES DE GESTION »

INTERPELLATION JOINTE DE MME FATIHA SAIDI CONCERNANT « LE REFINANCEMENT DES HOPITAUX PUBLICS »

Discussion

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Vanraes heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, zoals u in uw openingstoespraak zei, vervult Brussel een belangrijke rol als verzorgingscentrum. Om die rol adequaat te kunnen blijven vervullen is naast een goede verzorging, een goed beheer van de ziekenhuizen een ontegensprekelijke vereiste.

Mijn interpellatie over de tegemoetkoming aan de Iris-ziekenhuizen is wars van partijpolitieke overwegingen en ik hoop dat het debat dat ook zal zijn. Ik wil het dus hebben over het beheer van middelen en over de controle over uitgaven en inkomsten.

Begin van de jaren negentig werd beslist een aantal Brusselse OCMW-ziekenhuizen die met bijzonder zware financiële problemen te kampen hadden, te groeperen onder de Iris-koepel. In 1994 werd een bedrag van 4 miljard BEF overgemaakt aan de gemeenten als vergoeding voor de bedragen die de gemeenten vroeger hadden gestort voor hun eigen ziekenhuizen.

Een paar jaar geleden waren er de berichten dat de Iris-ziekenhuizen functionele winsten maakten, maar nog kampten met problemen uit het verleden. Dat was een enigszins aangenaam bericht. Eind vorig jaar echter kreeg ik als OCMW-voorzitter het onheilspellende bericht dat er nog voor 640 miljoen BEF openstaande facturen waren ten aanzien van de Brusselse OCMW's.

Vanuit een vergadering van OCMW-voorzitters zijn dan vragen gesteld aan de beleidsvoerders van de Iris-koepel. Toen we op die vragen geen antwoord kregen, hebben we nog meer specifieke vragen gesteld en toen was de reactie dat het moeilijk was over die schulden een correct antwoord te geven. Zulke reactie is allesbehalve geruststellend.

Onze vragen waren nochtans eenvoudig. Zo vroegen we hoe het kwam dat de uitstaande schuldvorderingen, zoals geboekt in de Iris-ziekenhuizen ten aanzien van de OCMW's niet overeenkomen met de schuldvorderingen geboekt bij de OCMW's. Het antwoord was dat het om twee verschillende manieren van boekhouding gaat, die onderling niet vergelijkbaar zijn. De verklaring zou de volgende zijn. Een OCMW boekt een schuldvordering of een factuur op het moment van de betaling. Een Iris-ziekenhuis daarentegen boekt de factuur op het moment dat ze wordt verzonden. Daarnaast is er nog het probleem van de betwiste facturen. Als OCMW's een factuur betwisten, dan vroegen ze of het bedrag wel verschuldigd was. Naar we hebben vernomen, gaven de Iris-ziekenhuizen geen antwoord op dat soort vragen, erger nog, de desbetreffende facturen werden als vaststaande of zekere schuldvorderingen geboekt in de boekhouding van de Iris-ziekenhuizen. Een foute beslissing, als u het mij vraagt. Op onze vragen om uitleg daarover kregen we geen antwoord. Een vraag die ik me stel is of de Iris-ziekenhuizen dezelfde methode toepasten voor betwistingen door gewone burgers.

De tweede aanleg voor deze interpellatie is de lening van 600 miljoen BEF die de Brusselse regering half juli toekende aan de Iris-ziekenhuizen op voorwaarde dat de negentien Brusselse gemeenten daarvoor borg zouden staan.

Ik heb geen enkel probleem met een lening als die sociaal kan worden gemotiveerd. Ik heb wel een probleem met een lening die wordt toegekend omdat er problemen van beheer zijn waarover we al zo vaak vragen hebben gesteld, die telkens zonder antwoord zijn gebleven.

Een eerste vereiste om recht te hebben op een lening is toch dat de ziekenhuizen orde brengen in de eigen boekhouding.

Een zaak moet ik wel vaststellen. Misschien wel onder druk van deze aangekondigde interpellatie is beslist dat er voor de toekomst een orgaan moet worden gecreëerd dat instaat voor het overleg tussen de OCMW's en de Iris-koepel.

Daarenboven zie ik dat de rekeningen die werden overgemaakt aan de OCMW's schuldvorderingen bevatten die al twee jaar oud zijn, terwijl er voor medische facturen een verjaringstermijn bestaat van twee jaar. OCMW's zullen vanzelfsprekend nooit weigeren facturen te betalen die onbetwistbaar zijn. Wat mij verontrust is dat die situatie symptomatisch schijnt te zijn voor het beheer van die ziekenhuizen. Ik vrees namelijk dat de verjaringstermijn ook geldt voor derden. Op onze vragen daarover kregen we al evenmin een antwoord.

Door 600 miljoen BEF toe te kennen aan de gemeenten om de Iris-schuld te delgen wordt in feite de verantwoordelijkheid van de OCMW-ontvangers omzeild, die de uitstaande schulden weigerden te betalen zogezegd omdat er geen facturen waren. Een goed beheer sluit het omzeilen van verantwoordelijkheid en het ontlopen van verantwoordelijkheid uit.

Mijn interpellatie van vandaag strekt er vooral toe van de Minister-President te vernemen of hij in staat is een correct zicht te krijgen op het financieel beheer van de Iris-ziekenhuizen en of hij aan de toekenning van de lening van 600 miljoen BEF bijzondere voorwaarden heeft gekoppeld van financiële controle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé, le 18 juillet dernier, d'accorder à la structure Iris de gestion des hôpitaux publics de notre région un nouveau prêt financé par le fonds de refinancement des trésoreries communales pour couvrir les déficits des hôpitaux entre 1996 et 2001.

Il semble que ce nouveau prêt soit à nouveau consenti avec des obligations qui, si elles sont rencontrées, doivent permettre de transformer ce prêt en subsides à fonds perdus puisque les annuités de cette avance de trésorerie seront déclarées irrécouvrables par le gouvernement bruxellois si les conditions sont respectées. Dès lors, je souhaiterais savoir quels sont les engagements qui ont été précisément fixés avant la libération des fonds et quelles sont les autorités publiques qui sont engagées par ces obligations. Quelle est la forme des délibérations par lesquelles elles les ont acceptées ?

Si j'ai bien lu les déclarations faites à la presse, le gouvernement ayant pris la décision d'octroyer une première intervention financière pour couvrir le déficit 1996-2001 des hôpitaux publics, doit-on considérer que ce gouvernement a marqué un accord de principe pour couvrir l'entièreté de ces déficits ?

Le Ministre-Président peut-il indiquer s'il dispose d'évaluations sur l'étendue des déficits pour cette période ?

Par ailleurs, comme l'a évoqué M. Vanraes, le gouvernement a décidé de faire vérifier les montants exacts des sommes dues par les CPAS bruxellois aux hôpitaux Iris en rappelant à ces CPAS l'obligation qu'ils ont d'honorer les factures des hôpitaux publics.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous m'indiquer quelle est l'ampleur du litige ? M. Vanraes vient de citer certains chiffres. Les confirmez-vous ou plutôt pouvez-vous nous donner des éléments d'information sur l'ampleur des litiges car il semble que dans ces litiges qui opposent les hôpitaux publics aux CPAS, tous les CPAS et tous les hôpitaux du réseau Iris ne soient pas concernés de la même façon. Le mode de facturation dans certains hôpitaux pose manifestement des problèmes et certains retards qui sont imputés aux CPAS, sont en amont des retards de facturation, ce qui reste évidemment de la responsabilité des hôpitaux publics eux-mêmes. Cela renforcerait encore l'hypothèse d'une erreur de gestion grave, que j'ai cru déceler dans l'intervention de M. Vanraes.

Ce qui frappe immanquablement l'observateur de la restructuration du réseau des hôpitaux publics bruxellois, c'est la récurrence des problèmes de trésorerie et de financement de nos hôpitaux depuis de très nombreuses années. Et ce qui apparaît comme particulièrement étonnant, c'est que les mesures qui ont été prises dans le cadre de l'opération de restructuration des hôpitaux dans l'intercommunale Iris, n'ont guère changé la nature des problèmes. Est-ce à dire pour autant que la structure Iris n'a rien résolu ? Nous ne le pensons pas mais nous estimons que la timidité des efforts faits en vue de centraliser un certain nombre de décisions de gestion des hôpitaux publics bruxellois n'a pas véritablement abouti à une rationalisation, qui était et qui reste indispensable si l'on veut — mais le veut-on ? — aboutir à un certain équilibre financier, tout en rencontrant les missions de service public des hôpitaux publics. Pensons à la nécessité annoncée depuis le début de cette opération, soit en 1994-1995, de voir les médecins de l'ensemble du réseau disposer d'un statut uniforme et si possible — cela semble indispensable en termes de gestion — un statut hospitalier public. C'est-à-dire qu'on interdit aux médecins qui gagnent leur vie dans des hôpitaux publics de travailler en même temps dans des structures privées où ils auraient pu être tentés de détourner la clientèle qui offre le plus de rentabilité.

La question reste posée. On ne comprend pas pourquoi on n'a pas pu avancer au moment où cette structure se trouvait sous le contrôle de personnes qui vous conseillent aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président. Dès lors, on ne voit pas ce qui permettrait de progresser aujourd'hui, ce qui permettrait tout d'un coup de trouver des solutions aux problèmes qui ont été laissés en suspens pendant tant d'années.

D'où notre intérêt quant aux mesures adoptées par votre gouvernement relativement à l'évolution de la structure Iris elle-même. Les modifications qui interviendront dans ce domaine vont-elles aboutir à une meilleure efficacité dans la gestion et à un meilleur contrôle sur celle-ci ?

C'est ce qui devrait nous animer tous. Mais force est de constater que, depuis tant d'années, des volontés de sauvegarder l'indépendance de ce que je qualifierai de baronnie ont abouti à superposer les responsabilités, avec la conséquence naturelle que l'on aboutit à une dilution plutôt qu'à une rationalisation de la gestion des institutions hospitalières publiques bruxelloises.

Je souhaite également, Monsieur le Ministre-Président, que vous nous indiquiez comment vous entendez voir contribuer l'ensemble des communes bruxelloises dans le financement des hôpitaux publics de la région. En effet, votre gouvernement semble avoir pris la décision de faire transiter le soutien régional aux hôpitaux publics par un financement de l'ensemble des communes bruxelloises qui seraient, à leur tour, subsidiées par la région pour couvrir leur intervention dans le financement de ces hôpitaux.

Dès lors, la question se pose de savoir si ce mécanisme complexe ne va pas encore augmenter la dilution des responsabilités. S'il est normal que les communes bruxelloises soient associées aux organes de gestion de la structure Iris à partir du moment où elles contribuent au financement de cette structure, on peut s'interroger sur l'opportunité de voir associé à la structure Iris l'ensemble des communes bruxelloises quand leur intervention dans le financement des hôpitaux publics n'est, somme toute, que le résultat d'un transfert compliqué au départ des finances de la Région.

Plus fondamentalement, on doit s'interroger sur la nature de cette intervention régionale au bénéfice des hôpitaux publics, ainsi que sur son étendue, actuelle et future ! Car si, aujourd'hui, d'aucuns estiment qu'il serait possible de fixer *grosso modo* un coût d'intervention régionale pour le bénéfice d'un réseau d'hôpitaux publics performants et qui rencontre un certain nombre d'objectifs d'une politique socio-sanitaire, la question se pose évidemment de savoir comment les choses sont susceptibles d'évoluer à terme. Pourquoi évolueraient-elles à Bruxelles d'une façon différente des deux autres régions ?

Rappelons que le financement des hôpitaux est et doit rester une compétence fédérale, dans le cadre de la sécurité sociale. Ce n'est que très marginalement que les pouvoirs locaux à l'initiative de certaines structures hospitalières publiques, sont amenés à couvrir le déficit de ces structures.

Mais ce rappel du prescrit des textes administratifs et légaux en vigueur n'a plus l'air de plaire à ceux qui se débattent depuis tant d'années dans la gestion des hôpitaux publics qui, invariablement, produisent un déficit considérable. Il ne plaît pas non plus — et je peux le comprendre — aux pouvoirs locaux qui se voient grevés de lourdes charges à propos de structures qui leur échappent de plus en plus. Dès lors, d'aucuns en arrivent à considérer que ce qui était le résultat d'un déficit devient une intervention financière complémentaire indispensable au fonctionnement des hôpitaux publics.

Ce qui peut apparaître comme une différence purement sémantique, révèle un enjeu politique assez considérable sur lequel je souhaite vous alerter, dans la mesure où la tentation pourrait être très grande au niveau fédéral d'embrayer dans cette logique et de diminuer progressivement l'enveloppe de financement des hôpitaux, sachant que les régions prendraient le relais pour ce qui concerne les hôpitaux publics et, que pour les hôpitaux privés, une certaine forme de privatisation viendrait combler le sous-financement structurel.

C'est un risque que, pour ma part, je ne souhaite pas que l'on prenne. Et je crois dès lors qu'il faut être extrêmement prudent lorsqu'on évoque des mécanismes de financements complémentaires des hôpitaux au départ de la région.

Voilà pourquoi nous vous posons toutes ces questions. Nous écouterons vos réponses avec attention. Je pense avoir rappelé un certain nombre de choses. Etant donné qu'à ce jour, nous n'avons pas pris d'option définitive par rapport à votre plan, nous voudrions que vous l'expliquiez devant ce Parlement. Votre gouvernement a pris une décision importante au mois de juillet. J'espère que vous pourrez nous en présenter les détails et les délais de mise en œuvre. On parle d'une ordonnance qui devrait être adoptée avant la fin de l'année par notre Assemblée. On dit que les conseils communaux devraient approuver des modifications statutaires à la structure Iris.

Pour beaucoup moins que cela, Monsieur le Ministre-Président, certains ont imaginé qu'il fallait une COBRU. On a effectivement créé une COBRU pour fusionner deux intercommunales. Or, vous conviendrez que, jusqu'à présent, le résultat de cette opération n'est pas exceptionnel.

Ici, vous entreprenez une opération considérable qui porte sur la manière dont la région entre dans le champ des politiques de financement des hôpitaux. Elle est également considérable dans la mesure où vous avez décidé d'organiser la solidarité de toutes les communes au bénéfice de ces hôpitaux. Cela mériterait que notre Parlement soit suffisamment informé afin que nous puissions prendre attitude sur cette question et relayer vos propos dans nos différents groupes politiques puisque vous devrez, Monsieur le Ministre-Président, convaincre toutes les majorités communales de vous suivre. Je ne suis pas sûr que vous ayez pris toutes les assurances à cet égard; en tout cas, vous ne l'avez pas fait vis-à-vis du CDH. Il est possible que certains, même s'ils ne font pas partie de la majorité, se soient engagés à vous aider. En tout cas, ce n'est pas notre cas. On ne nous a rien demandé. Nous avons les mains libres. Nous vous écouterons et nous prendrons attitude sur la base de vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs du CDH.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour développer son interpellation jointe.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la situation financière des hôpitaux, dont celle des hôpitaux publics, est alarmante et, à plusieurs reprises, nous l'avons évoqué au sein de cet hémicycle. Pour combler le déficit cumulé de 1996 à 2001, le gouvernement régional avait prévu, après de longues négociations, de débloquer les fonds nécessaires pour leur permettre d'assainir leurs comptes.

On sait bien que, sans intervention financière de la région, les hôpitaux publics sont voués à un état financier catastrophique qui aurait des conséquences néfastes sur la qualité des soins des Bruxellois et surtout celle des plus démunis, tout comme on sait que, sans intervention extérieure, on ne cesse de creuser le déficit financier avec un effet boule de neige qui met à mal tous les plans d'assainissement élaborés et adoptés. Je ne manquerai pas de souligner au passage que la situation que connaissent les hôpitaux publics aujourd'hui n'est pas récente et que de nombreux projets fixés dans le cadre du plan stratégique 1997-2001 ont peu ou prou été mis en œuvre.

Plusieurs pistes ont été avancées pour sortir les hôpitaux publics de leur marasme financier, dont celle, que vous avez évoquée en commission de l'Intérieur, en octobre dernier, Monsieur le Ministre-Président, à savoir les mécanismes de solidarité entre les communes. Vous accordiez d'ailleurs à l'époque « une attention prioritaire » à cette piste de solidarité communale, ce qui nous réjouissait au plus haut point. En effet, les patients qui se rendent dans les infrastructures hospitalières, ne proviennent pas seulement des six communes qui comptent un ou des hôpitaux sur leur territoire et il devrait être admis que toutes les communes se doivent de supporter les coûts inhérents à la prise en charge de soins dispensés à leurs habitants. Cette solidarité ne doit pas se lire au travers du simple prisme financier mais, comme le prévoit le plan stratégique d'Iris, dans une optique plus large de recherche de l'intérêt général au bénéfice de tous les Bruxellois, qui se traduirait aussi en termes de liens forts avec d'autres acteurs locaux de la vie sociale, sanitaire et autre ainsi que par le développement d'une médecine de proximité. Dans la même logique, nous souhaitions que toutes les communes bruxelloises adhèrent à la « convention Iris », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je passe à présent à l'un des volets importants lorsqu'on ouvre le dossier des hôpitaux publics : l'emploi. Dans ce cadre, une cellule de reconversion a été évoquée pour les emplois « excédentaires ». On sait évidemment que la résorption d'un volume important d'em-

ploi ne peut être prise en charge par les seuls hôpitaux du réseau Iris. Interpellé le 9 octobre 2001 sur cette question, le ministre Tomas nous avait informés de la décision du gouvernement d'entendre les responsables d'Iris dès le lendemain pour avoir une analyse complète et plus fine de la situation, et prendre les dispositions et décisions nécessaires.

Or, en mars dernier, M. Tomas affirmait qu'il n'avait pas encore été saisi du problème par le réseau des hôpitaux bruxellois mais que des contacts avaient lieu entre la structure Iris et l'ORBEm. Là aussi ces rencontres devaient déboucher sur des décisions de reconversion du personnel visé, mais force est de constater aujourd'hui — à moins que notre information ne soit lacunaire — qu'aucune mesure concrète ne semble émerger de ces discussions et rencontres.

Les missions sociales des hôpitaux visent à encourager l'accueil de tous les patients sans aucun critère socio-économique ou philosophique. Les hôpitaux se doivent de prendre en charge tout patient même si ce dernier ne dispose d'aucune protection sociale ni d'aucun statut. Il est primordial d'améliorer l'accueil des personnes à faibles revenus, ou en situation sociale précaire.

C'est à ces missions que répondent au quotidien les hôpitaux de la structure Iris. Si nous voulons qu'elle reste un réseau public hospitalier de qualité, polyvalent, accessible à toutes et tous — et cela n'induit pas, dans notre chef, que nous voulons dispenser les autres réseaux des moyens destinés à remplir leurs missions à caractère social — il est impératif aujourd'hui que les discussions budgétaires, financières … n'occultent pas les débats tout aussi importants relatifs à la manière dont nous comptons mettre en œuvre une politique de santé publique accessible à tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises.

Cette politique doit être menée à la lumière d'une bonne radioscopie, prenant en compte les besoins des populations bruxelloises et donc s'appuyer sur des données épidémiologiques sûres. Or, là aussi un effort important est à consentir pour une meilleure visibilité et lisibilité de l'épidémiologie. Nous savons aussi qu'un instrument tout à fait intéressant existe en Région bruxelloise et doit être soutenu pour que ses missions soient optimales; j'ai cité bien sûr l'Observatoire de la Santé.

Enfin, avant de formuler mes questions, je voudrais exprimer un souhait, celui de voir la commission Santé, ou un groupe COBRU, comme l'évoquait M. Grimberghs, se pencher sur la problématique des hôpitaux publics bruxellois en donnant une suite aux auditions des responsables de la structure Iris que mon groupe avait demandées en janvier 2002 et qui ont eu lieu le 28 février 2002.

C'est donc toujours face à une situation préoccupante que je souhaiterais, Monsieur le Ministre-Président, vous poser les questions suivantes.

Le gouvernement régional prévoit-il de combler le déficit 1996-2001. Et pour quelle échéance ?

De manière générale, et outre la période précitée, quelles sont les décisions prises en matière d'aide aux hôpitaux publics ?

Où en est la discussion et éventuellement les décisions prises en matière de solidarité communale ?

Qu'en est-il de la cellule de reconversion ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention ne sera pas très longue car j'ai déjà interpellé à deux reprises sur ce sujet dans cette Assemblée. Je pourrais pratiquement relire les textes que j'avais rédigés.

M. Denis Grimberghs. — C'est ce qui est inquiétant !

On pose de bonnes questions mais il serait temps que l'on y réponde.

M. Marc Cools. — Le Ministre-Président a pris ce dossier en mains et nous écouterons ses réponses avec intérêt. Si j'ai bien compris ce qui est écrit dans la presse, des projets d'ordonnance sont en préparation; nous en discuterons prochainement et cela nous permettra enfin d'avancer dans ces matières.

Dans son interpellation, M. Vanraes a soulevé un certain nombre de problèmes, sur lesquels j'avais moi-même attiré l'attention, notamment au niveau de la facturation. Ce n'est pas nouveau ! Voilà plus de quinze ans que les hôpitaux publics sont confrontés à ce genre de problèmes non seulement vis-à-vis des CPAS mais aussi de leurs clients privés.

Cela me fait dire que le déficit des hôpitaux publics n'est pas uniquement un problème de population sociale qui fréquente ces hôpitaux. S'il y a un problème de ce type-là, il serait logique de voir comment la collectivité, la Région et éventuellement les communes, peuvent faire face à la situation. Nous devons être conscients — sinon on va vers le gouffre à terme — du fait que des problèmes de gestion se posent également au niveau des hôpitaux publics, probablement depuis longtemps.

En 1995, la région a réinjecté quatre milliards de francs. Aujourd'hui, pour leur permettre de se maintenir la tête hors de l'eau, un prêt a été consenti aux hôpitaux publics. Voilà un an et demi, j'avais moi-même annoncé la situation que nous connaissons aujourd'hui. On peut quand même se poser un certain nombre de questions.

La seule fois où j'ai eu le sentiment que, au fond, j'aurais peut-être mieux fait de ne pas être parlementaire et que nous ne servions vraiment à rien, Monsieur le Ministre-Président, c'est quand on a auditionné les responsables d'Iris au sein de la commission des Affaires sociales et de la Santé de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Ces responsables nous présentent un plan stratégique intéressant et bien conçu. Nous sommes ensuite quelques-uns à poser la question de savoir comment le financement de ce plan sera assuré. Nous demandions une simple information, mais cette question fut suivie d'un silence radio : refus de donner toute réponse, même sur les chiffres parus dans la presse concernant le déficit des hôpitaux publics.

Cette situation est tout à fait inacceptable. Je veux bien que l'on fasse appel à la solidarité, notamment à celle des communes, et de la région, mais la transparence s'impose.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez entièrement raison. On devrait créer une commission d'enquête parlementaire à ce sujet afin d'y voir plus clair.

M. Marc Cools. — Je ne l'exclus pas. Le Ministre-Président pourra, je l'espère, nous confirmer, — mais nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen des projets d'ordonnance — que ceux-ci permettront de renforcer à la fois la structure de gestion d'Iris et la structure faîtière. C'est un premier pas important. Reste à voir si ce sera suffisant; peut-être faudra-t-il aller plus loin et se diriger vers la création d'un pararégional.

Le Ministre-Président pourra aussi, je l'espère, nous confirmer que ces projet d'ordonnance permettront d'assurer une meilleure information du Parlement sur la situation financière des hôpitaux publics et d'avoir un débat en connaissance de cause sur leur gestion.

Nous disposerons d'éléments que nous n'avions pas dans le passé, par exemple en ce qui concerne le financement des pathologies. Le pouvoir fédéral assurera dorénavant le financement des hôpitaux par type de pathologie. Nous devrons pouvoir établir des comparaisons. Une pathologie traitée dans un hôpital public est-elle plus ou moins coûteuse que dans un hôpital privé ? Nous devons débattre de telles données au Parlement et en tirer des conclusions. On fait souvent appel à la solidarité, mais je me pose certaines questions. Ma commune, par exemple, ne compte pas d'hôpital public, mais deux hôpitaux privés. Le patient choisit souvent l'hôpital en fonction de la proximité. Aujourd'hui, un séjour en chambre commune à Cavell ou à Sainte-Elisabeth se révèle moins coûteux pour le patient que s'il choisissait un hôpital public situé plus loin. Nous devons donc étudier la situation, faire la comparaison des coûts hospitaliers, afin de voir, d'une part, les problèmes sociaux, les déficits sociaux, qui doivent, les cas échéant, être compensés par des efforts financiers en faveur des hôpitaux publics, et, d'autre part, les problèmes de gestion, qui doivent être résolus.

Je n'ai pas d'idée préconçue en la matière, mais je me demande parfois si les hôpitaux publics ont eu raison, par exemple, de reprendre la clinique « Baron Lambert » pour, ensuite, la liquider. Une série d'opérations ont ainsi été effectuées et, aujourd'hui, on demande à d'autres de supporter le coût financier de décisions auxquelles ils n'ont pas été associés — ni la région, ni les communes non-membres d'Iris.

L'idée du gouvernement est, me semble-t-il, — et je m'en félicite — de renforcer la gestion, mais il faut également mesurer et garantir la transparence financière. Il faut fournir des chiffres en commission parlementaire, de façon à ce que nous puissions en débattre en connaissance de cause et évaluer les efforts à fournir. Nous devons pouvoir débattre de points concrets. Y a-t-il ou non trop de lits hospitaliers ? J'entends citer le chiffre de 1 000 à 1 200 lits hospitaliers excédentaires à Bruxelles. Des réductions doivent-elles être opérées ? Où et comment dans les hôpitaux publics ? J'accorde ma confiance aux nouveaux gestionnaires, mais cela implique un contrôle démocratique, accompagné des informations nécessaires pour permettre le débat. (*Applaudissements sur les bancs du MR et du CDH, et de M. Vanraes*.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, bien que M. Grimberghs affirme que le financement des hôpitaux publics est et doit rester une compétence fédérale, ce que j'affirme bien volontiers avec lui, il me semble également que nous pouvons nous féliciter de l'accord intervenu au gouvernement bruxellois le 18 juillet 2002, accord portant sur l'octroi d'un premier montant d'un peu moins de 15 millions EUR au profit des communes hospitalières, via le fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

Dans une conférence de presse d'Iris datant du 3 juillet 2002, Iris annonçait que l'ensemble des hôpitaux, publics et privés, affichent une déterioration de leurs comptes en 2001 et qu'Iris n'échappait pas à ce courant général.

Iris est d'autant plus concerné par cette situation déficitaire que sa situation est bien particulière par rapport aux hôpitaux privés.

En effet, dans le secteur des hôpitaux publics, les recettes sont bien insuffisantes par rapport aux dépenses, et cela pour deux raisons principales : d'une part, le budget fédéral n'assure pas correctement sa charge du financement des coûts d'exploitation des hôpitaux, d'autre part, les économies à répétitions modifient la valeur de remboursement des prestations médicales par l'assurance maladie. Une des nombreuses autres raisons de cette situation est aussi la restructuration de l'activité et le refus de la part d'Iris de faire supporter les frais de cette restructuration par les patients.

Il me plaît aussi de rappeler, n'en déplaise à certains, qu'une des missions de l'hôpital public est de soigner les plus défavorisés, cela implique des factures non payées. Dans ce cadre, il faut tenir compte également de l'évolution de la paupérisation dans notre région. La population dans le besoin rencontrée dans les hôpitaux publics ne concerne plus seulement les personnes dépendantes des CPAS mais également une nouvelle frange de la population se situant juste au-dessus, qui, elle-même, ne peut plus payer ses soins de santé.

Une autre raison du déficit est le système des pénalités. Dans les hôpitaux Iris, les patients présentant des pathologies peu sévères ont une durée de séjour inférieure à la moyenne nationale. Par contre, les patients présentant des pathologies lourdes restent plus longtemps à l'hôpital en raison de leur isolement et de leur précarité, mais également en raison de leur arrivée tardive à l'hôpital. Cet état de fait se traduit par des pathologies plus lourdes à l'admission et trop souvent dans des conditions d'urgence, ce qui donne peu de possibilités à l'hôpital de prévoir des planifications.

Iris affirme donc qu'avec les informations disponibles actuellement sur les nouvelles règles de financement des hôpitaux, celles-ci justifient l'offre du réseau public à Bruxelles, mais n'en garantissent pas suffisamment son financement.

Un autre point est à aborder, la restructuration des hôpitaux, a comme corrolaire des coûts de reconversion. Une cellule de reconversion travaillant avec l'ORBEm a été mise en place. Le coût de cette reconversion serait de 271 millions BEF chaque année et pendant trois ans.

Mes questions au Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles porteront donc essentiellement sur deux points.

Tout d'abord, le montant de quelque 15 millions EUR accordé aux hôpitaux publics via le Fonds régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales couvrira-t-il le déficit des hôpitaux publics ou va-t-il au-delà et couvre-t-il également le coût des plans sociaux sur trois ans ?

Ensuite, une modification de l'ordonnance pourra-t-elle assurer un financement structurel meilleur pour l'avenir ?

Un projet d'ordonnance est, semblerait-il, en préparation.

Dans quel délai peut-on espérer son dépôt au Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes*.)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, aangezien de heer Grijp hier niet op tijd kon zijn, stel ik voor namens hem zijn tekst hier voor te lezen. (*Instemming*.)

We hebben weinig gehoord over de moeilijkheden die de openbare ziekenhuizen kennen in vergelijking met de privé-ziekenhuizen. Ik geef een paar voorbeelden van de moeilijkheden waarmee de openbare ziekenhuizen worden geconfronteerd.

De openbare ziekenhuizen zijn zwaar beboet omdat de gemiddelde ligduur bij hen langer is dan het nationale gemiddelde.

Dit komt door de eigenheid van hun patiënten. Veel patiënten worden er gehospitaliseerd via de urgentiediensten. De patiënten dienen zich maar aan op het laatste ogenblik, als ze al erg ziek zijn. Ze verblijven dan ook langer in de ziekenhuizen. Mevrouw Emmery heeft dat zojuist ook al gezegd.

Berekend werd dat de meerkost voor de openbare ziekenhuizen alleen al voor dit feit een meeruitgave van 500 miljoen BEF betekend heeft voor de hospitalisaties vanaf 1996.

Onlangs werd door de federale overheid deze werkingsregel herzien. Vanzelfsprekend voor de toekomst, niet voor het verleden.

De OCMW's en de Belgische Staat betalen de hospitaalfacturen doorgaans veel later dan de ziekenfondsen. Deze laattijdige betalingen betekenen een supplementair verlies voor de openbare ziekenhuizen van circa 50 miljoen BEF per jaar.

Door de patiënten onbetaalde facturen, die zich in veel grotere mate in openbare ziekenhuizen voordoen, betekenen naar mijn informatie een verlies van wel 100 miljoen BEF per jaar.

Het administratief opvolgen van die moeilijke gevallen brengt supplementaire kosten mee voor dossiersamenstelling en facturatie van wel 60 miljoen BEF per jaar.

Het profiel van de patiënten laat slechts een zeer beperkt aanrekenen toe van honoraria en bijdrageprijs. In de privé-ziekenhuizen kunnen die wel ten volle worden aangerekend.

Dan is er nog het statuut van het personeel. Ingeval van langdurige ziekte valt dit personeel ten laste van het openbaar ziekenhuis. Het stopzetten van die benoemingen biedt gunstige perspectieven naar de toekomst toe. Maar benoemd is benoemd; aan de situatie van de statutairen van het verleden kan niets worden gewijzigd.

Het is wel waar dat in sommige Iris-ziekenhuizen er de laatste jaren een gebrek aan een goed uitgebouwde gezagsstructuur was. Over dit gevoelig punt heb ik vernomen dat er thans verandering op til is. Ook kan worden gezegd dat ingeval er in bepaalde openbare ziekenhuizen een teveel is aan personeel, de vraag kan worden gesteld waarom men zolang gewacht heeft om er wat aan te doen. Ik schakel daarom ook nu direct over naar het juli-akkoord.

Uit verscheidene bronnen verneem ik dat het politiek akkoord van medio juli over de openbare ziekenhuizen over vier luiken ging.

Het eerste luik gaat over de herfinanciering van de gemeenten om het ziekenhuisdeficit, opgestapeld sedert 1996, te dekken.

Een tweede luik betreft de tussenkomst van de 19 gemeenten om de openbare opdrachten van deze ziekenhuizen ten laste te nemen.

Het derde luik handelt over een belangrijke hervorming van de beheersmechanismen van de openbare ziekenhuizen door de versterking van de bevoegdheden en van de daadkracht van de koepelstructuur over een geïntegreerd beleid van het openbaar Brussels ziekenhuisnet om zo op termijn een herstel van het financieel evenwicht te verzekeren.

De heer Grijp viseert vooral het vierde luik, namelijk de financiering van het sociaal plan dat aangenomen werd in het kader van de herstructurering van twee hospitaalpolen, namelijk dat van Iris-zuid en dat van Brugmann.

Naar verluidt zou dit sociaal plan van de ene kant geen ontslagen meebrengen, maar van de andere kant toch toelaten dat deze hospitaalpolen worden gereorganiseerd. Dit sociaal plan zou naar mijn informatie gaan over ongeveer 170 personen en een besparing betekenen van niet minder dan ongeveer 275 miljoen BEF.

Is onze informatie juist dat hierover al een akkoord tot stand is gekomen tussen de ziekenhuisbeheerders en de syndicale organisaties ? Indien dit alles waar is, zou dergelijke maatregel een onmiddellijke weerslag hebben op de financiële situatie van deze ziekenhuizen en *a fortiori* op de deficits die door de Brusselse gemeenten worden gedragen. Kan de Minister-Voorzitter ons meer informatie geven over de vooruitgang van dit cruciaal luik van dit dossier ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Chers Collègues, il est clair que le bon fonctionnement d'un réseau hospitalier, en Région bruxelloise, comme d'ailleurs dans toutes les régions de notre pays, est une condition essentielle pour le bien-être de la population. Il est donc très important de veiller à ce

que, tant les hôpitaux publics que privés d'ailleurs, puissent travailler dans des conditions d'équilibre budgétaire. Nous savons qu'actuellement, tous réseaux confondus, non seulement à Bruxelles, mais aussi en Flandre et en Wallonie, des déficits hospitaliers importants s'accumulent. C'est vrai pour des hôpitaux universitaires, non universitaires et des différents réseaux que nous connaissons dans notre pays. Donc, je crois que le problème n'est pas communautaire, il ne provient pas d'une opposition d'un type de réseau par rapport à un autre. On constate, dans notre pays dans son ensemble, ensuite un problème très sérieux de financement de la politique de la santé. Si le débat doit essentiellement être porté au fédéral, nous ne pouvons naturellement pas y échapper dans la mesure où les hôpitaux publics sont organisés par des communes et où leurs déficits ont des répercussions sur les finances communales.

J'estime qu'une des principales responsabilités de ce gouvernement a été, et sera encore demain, de trouver une solution pour assurer la viabilité de nos hôpitaux publics mais aussi, dans toute la mesure du possible, pour veiller à la viabilité des hôpitaux privés.

Le plan Iris 1, qui a été mis en place en 1994-1995 et qui a commencé à sortir ses effets le 1er janvier 1996, me semble une bonne chose. Je partage le diagnostic de M. Grimberghs : c'était une étape nécessaire mais cela n'a pas été, malheureusement, une étape suffisante. Mais il était tout à fait essentiel, en 1995, de sortir les hôpitaux publics des CPAS. Dans certains cas, les hôpitaux étaient, au fond, un service du CPAS, d'où l'absence de transparence des comptes. Il y avait une confusion; certains d'entre vous qui sont ou qui ont été conseillers communaux ou échevins dans des communes hospitalières, savent à quel point les comptes étaient embrouillés et à quel point les imputations de toute une série de frais, entre l'hôpital *stricto sensu* et les autres services du CPAS, étaient dans un embrouillamini total. Il était donc extrêmement important de donner à ces hôpitaux un statut d'autonomie, tout en les maintenant dans le giron des CPAS et des communes, en leur accordant le statut « chapitre 12 » de la loi sur les CPAS.

Cette mesure a d'abord permis de clarifier les comptabilités à l'époque. On s'est d'ailleurs aperçu que, ce que les réviseurs d'entreprise les plus qualifiés de la région ou du Royaume avaient annoncé comme solde de liquidation n'était pas un surplus d'un milliard, mais un déficit d'un milliard. Donc, même les réviseurs les plus avisés s'étaient trompés à concurrence de deux milliards dans l'estimation.

Tout cela pour vous indiquer que l'opacité des comptes était totale; on a retrouvé dans certains hôpitaux, certains CPAS, des caisses pleines de factures qui avaient subi la technique du « classement vertical ».

Un premier grand travail a été fait. On a d'ailleurs constaté que de 1996 à 1999, les choses se sont améliorées. Les déficits des hôpitaux ont diminué de 1996 à 1999; avec des chances diverses — certains mieux que d'autres —, mail il y a eu une tendance générale. Et, patatras ! En 2000, les choses ont à nouveau dérapé : quelques centaines de millions de francs belges de déficit. Pour 2001, le déficit est de vingt à vingt-cinq millions, ce qui veut dire que, pour les hôpitaux publics, pour la période 1996-2001, d'après les dernières estimations que j'ai et qui sont, je pense, aujourd'hui assez fiables puisque l'on est déjà en octobre 2002, le déficit cumulé pour 1996-2001 est de 2 700 millions BEF , soit 67,5 millions EUR, dont plus d'un tiers est imputable à la seule année 2001 et une autre partie imputable à l'année 2000.

Il est clair que l'on ne peut laisser les choses en l'état. Quelles sont les causes de cet état de fait ? Certaines raisons ont été explicitées ici par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui connaissent, globalement en tout cas, bien le problème. Il y a tout d'abord le fait que, dans une région urbaine — je pense que cela vaut aussi pour d'autres régions urbaines en Belgique et en Europe — sur les hôpitaux publics mais aussi privés dans les grandes villes — certains hôpitaux privés à Bruxelles, ont le même public que les hôpitaux publics, soyons de bon compte —, pèse le poids de l'accueil de personnes peu favorisées qui, pour des raisons diverses, ne sont pas à même d'honorer les factures. Certaines de ces factures sont honorées ensuite par le CPAS mais on sait que ces personnes provoquent aussi des frais d'assistanat social supplémentaires qui ne sont pas bien pris en charge par le prix de la journée. On peut donc constater un sous-financement du secteur hospitalier par le pouvoir fédéral et ce depuis de nombreuses années.

Le pouvoir fédéral fait des économies en refilant des « patates plus ou moins brûlantes » vers les pouvoirs régionaux ou communaux; on connaît la technique.

Je crois qu'en matière hospitalière, certains frais, notamment sociaux, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le prix de journée; cela vaut aussi pour Gand, Liège, Anvers … et pas uniquement pour Bruxelles, soyons de bon compte.

Cela vaut aussi pour le secteur privé. Je suis toujours frappé de constater que certains grands hôpitaux privés de la région ont exactement le même public que celui de Saint-Pierre, Bracops ou Brugmann. Ce ne sont pas des publics différents. Allez voir à Saint-Jean, Sainte-Anne, Saint-Remy à Anderlecht, vous verrez le même profil de personnes. Opposer sur ce plan-là les hôpitaux publics et privés est une mauvaise ligne de défense des hôpitaux publics. Je pense qu'il faut, au contraire, dire : « Il y a un problème dans toutes les grandes villes, pour toutes les catégories d'hôpitaux, problème qui doit être pris en charge dans le calcul du prix de journée. ». Cela, nous ne pouvons pas l'imposer; nous pouvons faire pression verbalement, ou autrement, politiquement, sur ceux d'entre nous qui siègent également au niveau fédéral, mais nous ne pouvons rien imposer en la matière.

Par ailleurs, il est clair que les hôpitaux publics sont confrontés à certains surcoûts importants — et cela, c'est spécifique aux hôpitaux publics — parce qu'ils sont contraints de respecter des procédures administratives lourdes, en matière de marché public, par exemple. Nous savons tous que, dans le cadre des marchés publics, la facture d'un travail commandé par un organisme public, quel qu'il soit, est souvent supérieure à ce que vous paieriez en tant que personne privée pour le même travail chez vous ou dans une entreprises privée que vous gèreriez. Il y a donc là certains surcoûts.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre-Président, si je puis me permettre de vous interrompre, les hôpitaux privés sont obligés d'appliquer les mêmes procédures d'appel d'offre, compte tenu du fait qu'ils sont subsidiés en la matière.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs

locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je pense qu'ils ont un peu plus de flexibilité.

M. Denis Grimberghs. — Pas pour les travaux en tout cas.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je pense qu'ils ont moins de contraintes administratives dans l'ensemble mais mon exemple des marchés n'est peut-être pas le meilleur.

Enfin, il est aussi indéniable qu' à certains moments, certains hôpitaux ont commis des erreurs de gestion et que l'on n'a pas eu le courage de prendre certaines mesures d'assainissement.

Il est vrai aussi — c'est ce que nous avons voulu réformer au niveau du gouvernement — que la structure faîtière n'avait pas totalement les mains libres pour imposer certaines rationalisations. Il est clair que, depuis 1996, on a demandé aux dirigeants de la structure faîtière de « nager une main liée derrière le dos ».

Une tutelle *a posteriori* ne suffit pas lorsque les dérapages ont déjà eu lieu, il est donc nécessaire que la structure faîtière puisse exercer une tutelle et intervenir *a priori*, définir des axes stratégiques et les faire respecter à la fois *a priori* mais aussi par un contrôle *a posteriori*, et pendant l'exécution du plan.

Jusqu'à présent, cela n'était pas possible, on ne pouvait envoyer des commissaires Iris que lorsque le mal était constaté, lorsque « le malade était déjà sous perfusion ». C'était trop tard !

Nous avons donc, au sein du gouvernement, manifesté la volonté — et j'ai été porteur de ce projet — de déposer une ordonnance donnant les pleins pouvoirs à la structure faîtière afin que celle-ci puisse, pour tous les aspects stratégiques et en cas de dérapage, exercer une tutelle de substitution par rapport aux structures locales.

C'est dans cet esprit que nous avons rédigé une ordonnance déposée sur le bureau de la Cocom le 9 octobre. Je ne vais pas anticiper le débat sur cette ordonnance mais elle me semble, sur papier, une bonne ordonnance; elle donne vraiment les pleins pouvoirs à la structure faîtière et ce faisant lui permettra d'intervenir lorsque les conseils d'administration locaux, pour des raisons diverses, ne sont pas à même de tenir tête à la techno-structure de l'hôpital.

Cela me semble très important, et je suis d'ailleurs très fier de voir que ce projet d'ordonnance est revenu sans aucune remarque du Conseil d'Etat, ce qui est très rare.

Cette ordonnance qui a donc fait l'objet d'un consensus au sein du gouvernement, d'un soutien de tous ses membres, va enfin donner à la structure faîtière les pleins pouvoir. Les responsables ne pourront plus dire qu'ils ont signalé certains faits mais que l'on n'en a pas tenu compte, que l'on s'est moqué d'eux, et que le commissaire d'Iris est arrivé trop tard.

Les responsables d'Iris, en qui j'ai toute confiance — dans le passé comme aujourd'hui ce sont des gens de qualité mais le meilleur champion cycliste ne pourra jamais gravir le Tourmalet sur un vélo rouillé —, ont maintenant reçu les outils adéquats, « un vélo Eddy Merckx de façon à pouvoir remonter la rue des Colonies à plein gaz ».

Je ne vais donc pas anticiper sur cette ordonnance; vous aurez l'occasion d'en discuter en long et en large avec MM. Vanhengel et Tomas, mais il est urgent je pense, Madame la Présidente, qu'elle soit votée dans cette Assemblée afin que très rapidement, la structure faîtière puisse reprendre en mains les rênes de l'équipage des hôpitaux publics à Bruxelles.

Il est fondamental que la structure soit reprise en mains afin qu'elle soit gérée efficacement avec l'esprit social qui s'impose mais aussi un esprit de rigueur dans la gestion.

Au-delà de ces aspects il était nécessaire que l'on intervienne dans la problématique financière.

Il est exclu que le gouvernement reprenne à son compte la totalité des déficits du passé; les communes doivent conserver une certaine responsabilité. Ce n'est pas une bonne méthode de gestion de reprendre à chaque fois leur déficit, il faut les responsabiliser, il faut un « ticket modérateur » également dans ce domaine.

Le gouvernement a dès lors décidé d'accorder un premier prêt de 600 millions BEF, soit un peu moins de 15 millions EUR. Ce prêt représente une première contribution afin d'aider les communes à assumer les charges du passé.

Heureusement, les communes ne doivent pas liquider les 2 milliards 700 millions de BEF — les quelque 67 millions et demi EUR — cette année. Comme vous le savez, actuellement nous ne connaissons que le prix de la journée en 1996, les communes ne devront donc payer que progressivement. A cet égard, certaines communes ont provisionné tout ou partie de leur dette potentielle. Sur le plan de la trésorerie, rien ne nous oblige à tout assumer tout de suite—, ni les communes, ni *a fortiori* la région.

Je pense que la région doit faire un effort et cela d'autant plus qu'environ un tiers des patients viennent de l'extérieur de la région. Il ne me semble pas logique de demander à des communes de supporter une partie du déficit imputable au fait que leurs hôpitaux sont de très bonne qualité et qu'ils jouent un rôle tant sur le plan régional que belge. Je me réjouis que des patients de Flandre et de Wallonie fréquentent nos hôpitaux mais j'estime que les charges qui en résultent ne peuvent pas être totalement supportées par les communes; il me semble logique qu'à concurrence d'un tiers, correspondant à ce tiers de patients, il y ait une intervention régionale tant pour le passé que pour le futur.

Dès lors, le Fonds de refinancement des trésoreries communales va encore fournir en 2003 un effort — qui sera déterminé au moment du budget — pour le passé. Pour le futur, nous avons imaginé un autre mécanisme qui permettra d'intervenir à concurrence d'une fraction et non de la totalité — il faut inciter, grâce au ticket modérateur, à ce que tout le monde gère bien la structure. On pourrait imaginer que, dans le futur, cette fraction soit d'un tiers pour les patients qui viennent de l'extérieur, et qu'un effort soit fait dans cette marge par la région. De toute manière, le fait d'accueillir des

gens de l'extérieur, comme c'est le cas dans nos écoles, a des effets externes positifs pour la région, qui sont difficiles à chiffrer.

Nous avons alors imaginé une deuxième ordonnance, encore au Conseil d'Etat actuellement. Celui-ci ne nous a pas encore rendu son avis mais je suppose que cela ne devrait pas tarder. Cette seconde ordonnance prévoit un mécanisme permettant à la région de donner une subvention aux 19 communes, à charge pour elles de la rétrocéder à la structure Iris. Ce passage par les communes est proposé parce que la région ne peut aider directement les hôpitaux en la matière. Il est vrai que cette formule est compliquée mais légalement nous ne pouvons pas intervenir; ce qui nous a amenés à adopter cette formule, qui a aussi l'avantage de conscientiser les différentes communes du fait que les hôpitaux sont aussi importants pour elles. En effet, si un tiers de gens viennent des deux autres régions du pays, un tiers vient des communes hospitalières elles-mêmes et un tiers des communes non-hospitalières de la région. Il faut donc conscientiser ses communes et peut-être aussi leur CPAS, Monsieur Vanraes, pour qu'ils liquident rapidement les factures — pour autant que ces factures soient incontestables et incontestées. C'est une autre question. Mais je connais des CPAS qui se refinancent pendant des mois et des mois en retenant les paiements et qui, de ce fait, reçoivent des intérêts sur leur compte en banque. Certains CPAS mettent parfois énormément de temps à honorer des factures incontestablement dues aux hôpitaux. Cela alourdit le déficit des hôpitaux même si cela allège quelque peu le déficit de ces CPAS; mais, pour la commune, c'est une opération poche gauche-poche droite mais qui se fait dans l'opacité.

Je crois donc que conscientiser les 19 communes, les associer d'une façon plus étroite à la gestion des hôpitaux est une bonne chose parce que la survivance à Bruxelles d'hôpitaux efficaces, humains, bien gérés, est une des conditions premières du bien-être des Bruxellois, et du bien-être d'une population qui, ayant tendance à vieillir, consommera de plus en plus de soins de santé.

Voilà donc où nous en sommes actuellement.

Quant au litige entre les CPAS et les hôpitaux sur l'imputation ou le caractère incontestable de certaines factures, j'en suis soucieux comme mon collègue Vanhengel, mon collègue Tomas, et M. Vanraes qui a mis le problème sur la place publique.

J'ai immédiatement demandé à M. Grimberghs de prendre les choses en mains. Il m'a transmis un premier rapport intermédiaire et j'attends un rapport définitif de sa part. Les ministres compétents, MM. Vanhengel et Tomas, vous documenteront dès que possible sur cette question importante mais très technique. Je pense que le débat devrait plutôt avoir lieu en commission car il faudra entrer dans une multitude de détails techniques et comptables. Je puis toutefois vous assurer que le gouvernement a la volonté de vous informer aussi clairement que possible à ce sujet. En outre, il est toujours loisible à la commission d'inviter le nouveau fonctionnaire dirigeant d'Iris, M. Grimberg, et ses collègues, pour qu'ils viennent réexpliquer tout cela.

Mme la Présidente. — A la commission des Finances.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il serait préférable de les entendre de vive voix au lieu de passer par le truchement d'intermédiaires gouvernementaux. Je demanderai donc à la structure faîtière de venir aussitôt que possible vous documenter en première main quant à cette affaire.

En ce qui concerne la cellule de reconversion, je précise qu'elle existe depuis 1996. Selon les derniers chiffres disponibles, elle concernerait 173 équivalents temps plein. Cette cellule n'est pas organisée par le gouvernement mais par la structure faîtière, en collaboration avec les CPAS et les communes. L'idée est de créer un sas, une écluse, de façon à permettre aux gens de passer progressivement des hôpitaux vers des services CPAS ou communaux qui ont besoin d'eux. Ils est clair que ces personnes sont à charge de quelqu'un et que si l'on fait le bilan consolidé hôpitaux-communes, le fait de placer ces gens dans ce sas ne provoque pas une économie globale. Cela permet d'améliorer les comptes faciaux des hôpitaux mais ce sont les communes qui doivent prendre le relais en payant ce personnel.

Evidemment, dans la mesure où les communes et les CPAS remplacent ceux qui sont partis et qu'il faut de toute manière remplacer, cela représente quand même une économie mais, pendant un certain temps, la charge des hôpitaux est tout simplement assumée par les communes et ce n'est que progressivement qu'une partie de ce personnel est transférée vers des fonctions vacantes, ce qui permet de réaliser une réelle économie au niveau de l'ensemble consolidé du système.

En conclusion, j'espère que ce point sera rapidement inscrit à l'ordre du jour de la commission compétente de la Cocom.

Mme la Présidente. — Il ne pourra être inscrit que lorsque nous aurons reçu les documents.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ils sont là depuis le 9 octobre; cela a été vérifié. Ils sont sur la table de la Cocom. J'espère que l'Assemblée de la Cocom se saisira toutes affaires cessantes de ce dossier et qu'elle le votera dans les plus brefs délais de façon à ce que la structure Iris puisse assurer réellement les importantes responsabilités qui sont les siennes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Fatiha Saïdi. — Et la cellule de reconversion ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — 173 équivalents temps plein.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, uiteraard moeten de Iris-ziekenhuizen hun sociale rol kunnen vervullen. We mogen echter niet vergeten dat er een financieel probleem is. Om

hun sociale hulp te kunnen optimaliseren, moeten we een einde maken aan de financiële wanorde.

Al heel lang worden hier concrete vragen gesteld, maar de antwoorden blijven uit. Ik stel ook vast dat de Minister-President ter zake onvoldoende wordt geïnformeerd. De Irisziekenhuizen weigeren financiële informatie door te geven zowel over de zekere schuldvorderingen als over de dubieuze schuldvorderingen.

Het is onaanvaardbaar dat gemeenschapsgeld wordt toegekend aan instellingen die geen doorzichtige informatie willen geven. Ze kregen weer eens 600 miljoen BEF. Binnenkort bedraagt hun deficit 2,7 miljard BEF. Hoeveel miljard zullen ze volgende keer vragen ?

Ik heb niets tegen solidariteit en ook de gemeenten niet, op voorwaarde dat er een doorzichtige boekhouding bestaat en die is er vandaag niet.

Ik ga graag in op het voorstel van de Minister-President om een hoorzitting te houden in de commissie waar we dan een antwoord zouden krijgen op de vragen die we al lang stellen.

Intussen vraag ik dat de regering nog eens goed nadenkt over de beslissing om 600 miljoen BEF toe te kennen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je puis rassurer M. Vanraes. J'ai omis de le préciser tout à l'heure mais le Fonds régional de refinancement prêtera cet argent conformément à l'ordonnance créant le fonds. Le prêt aux communes devra être assorti d'un plan financier et diverses garanties et obligations d'information seront imposées conventionnelement. Les prêts ne seront donc portés en irrécouvrable que si toutes les conditions sont respectées. La convention en la matière est en train d'être finalisée et nous ferons respecter toutes les conditions de transparence financière. A l'occasion du débat sur l'ordonnance, il serait bon que la commission compétente entende les responsables d'Iris pour leur poser des questions de façon à comprendre l'importance de cette nouvelle ordonnance qui permettra de voir plus clair dans les comptes des hôpitaux puisqu'elle confèrera des pouvoirs d'investigation beaucoup plus étendus à la structure faîtière.

Mme la Présidente. — Nous aurons certainement l'occasion d'examiner cette ordonnance mais j'ai cru comprendre qu'elle s'inspirait du modèle wallon concernant le Fonds de refinancement des hôpitaux.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cette ordonnance donnera en tout cas les pleins pouvoirs à la structure faîtière et permettra une gestion efficace du système.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je vous propose d'entendre l'interpellation de M. Cerexhe, après les répliques mais de ne donner la parole qu'en début d'après-midi à M. Pesztat, qui souhaite intervenir, et bien entendu à M. le Ministre-Président pour sa réponse. En effet, les seuls parlementaires encore présents font partie du Bureau élargi, lequel doit en principe se réunir maintenant. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président pour son analyse largement consensuelle et qui n'appelle guère de critiques. Toutefois, je souhaiterais, comme M. Vanraes, que nous passions à des choses plus concrètes. A cet égard, je vous annonce tout de go que, même si le Ministre-Président souhaite un examen très rapide de l'ordonnance qui modifie l'ordonnance sur la structure Iris, nous n'accepterons de l'examiner que dans le cadre de l'ensemble du plan qu'il nous propose. Nous demanderons évidemment l'audition de M. Grimberg qui pourra peut-être donner les réponses qu'attend M. Cools aux questions que nous avions posées lors du dialogue que nous avions eu avec la structure Iris. Il est indispensable que nous ayons un document précis sur les engagements que le Ministre-Président souhaite obtenir de tous les partenaires. C'est vous, Monsieur le Ministre-Président, avec vos collègues du Collège réuni, dont vous êtes aussi le président, qui mettez ce plan sur pied. De grâce, donnez-nous ce plan dans son intégralité pour que nous puissions en débattre et en mesurer toutes les conséquences.

Certes, vous avez clairement dit que l'entièreté du déficit 1996-2001 ne serait pas couverte mais vous avez aussi parlé de « première intervention », ce qui signifie qu'il devrait y en avoir d'autres.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

A combien s'élève-t-elle? Elle ne devrait couvrir qu'une partie, mais laquelle ? On ne peut demander à ceux qui gèrent ces hôpitaux, ni d'ailleurs aux communes-mères, de continuer à gérer les finances des communes — des discussions ont lieu dans d'autres commissions à ce sujet — sans avoir de réponse précise sur la partie du déficit des années antérieures qui sera couverte.

Je peux souscrire à un certain nombre de choses qui ont été dites. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un problème général et que les hôpitaux privés, eux non plus, ne vont pas bien. Vous avez raison à ce sujet, Madame Emmery, et le Ministre-Président l'a dit également. Effectivement, il y a un problème général de sous-financement des hôpitaux, qui atteint de plein fouet les hôpitaux publics comme les hôpitaux privés : les plans sociaux dans les hôpitaux privés ne vont certainement pas tarder.

Ce qu'il faut retenir, c'est que nous devons nous battre ensemble au niveau fédéral. Ma plus grande crainte est que l'on se satisfasse de cette situation : on boucherait les trous pour les hôpitaux publics et on laisserait les hôpitaux privés dériver lentement vers une vraie privatisation : ils devront également combler les trous d'une manière

ou d'une autre et donc, nécessairement, puiser dans la poche des patients, augmentant ainsi leur intervention. Pour ma part, je ne souhaite pas du tout voir se développer une médecine duale, où les hôpitaux publics pourront être financés grâce à des interventions accordées par différents niveaux de pouvoir alors que les hôpitaux privés dériveraient lentement vers une privatisation.

C'est tous ensemble que nous devons formuler des exigences vis-à-vis du ministère fédéral de la Santé publique, notamment sur une question qui ne devrait rien coûter : accélérer le calcul des prix de journée. Cela fait des années que nous constatons une carence à ce niveau. Ces données sont pourtant essentielles pour établir de manière incontestable le déficit des hôpitaux publics. C'est pourquoi, nous devons, toutes formations confondues, nous adresser au fédéral et lui présenter un cahier des charges plus exigeant.

Un mot encore, loco Bernard Clerfayt, d'aucuns semblent estimer que c'est parce que le plan social coûte cher que les hôpitaux publics et la structure Iris sont en déficit. Je signale que tout le monde n'a pas été traité de la même façon sur le plan social. A Schaerbeek, on a dit : « on veut bien vous aider mais vous devez d'abord dégraisser le personnel ».

Mais cela n'a pas été le cas à la Ville de Bruxelles, Monsieur l'ancien Bourgmestre.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si !

M. Denis Grimberghs. — Non, et c'est la raison pour laquelle un certain nombre d'emplois restent à charge de la structure Iris. A Schaerbeek, la commune a dû reprendre septante personnes à charge du budget communal.

Selon moi, tout le monde devrait être traité de la même façon. En effet, certains ont déjà dans les comptes des communes la charge sociale que représente l'excédent de personnel des structures hospitalières, d'autres ne l'ont pas; elle est restée dans la structure Iris.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, vous avez développé un argument qui ne m'a pas convaincu concernant les non-Bruxellois, les navetteurs, qui fréquentent nos hôpitaux. Personnellement, j'aurais plutôt tendance à les remercier.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est ce que je fais.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez l'air de dire que c'est ce qui explique une partie de la charge. Je ne crois pas un instant que l'habitant de Gooik qui va à Bracops est un pauvre qui émarge au CPAS : il se déplace car il y a un hôpital public de qualité près de son domicile et qu'il veut le fréquenter. Mais il paie ses factures et il ne coûte rien à l'hôpital : c'est un bon client qui permet de rentabiliser les lits excédentaires des structures publiques. Heureusement que nous avons, dans nos hôpitaux publics, des patients venant de l'extérieur, sinon la situation serait plus grave.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous avez dû être distrait quand j'en ai parlé car j'ai bien expliqué que ces personnes avaient des effets externes positifs.

M. Denis Grimberghs. — Pas « externes », « internes ».

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je dis qu'il faut trouver des critères objectifs pour déterminer la part d'intervention de la région dans les déficits hospitaliers, par exemple, la part de gens qui ne viennent pas de la région. C'est un critère de calcul. Mais comme je l'ai dit très clairement, ces gens sont les bienvenus chez nous et leur présence entraîne quantité d'effets positifs pour l'ensemble de la région et aussi, par définition, pour le système hospitalier. Il n'est pas question de les stigmatiser.

N'essayez pas de me faire dire ce que je n'ai pas dit !

Je dis simplement que l'on doit trouver une clé de répartition entre les structures locales et la région, et pourquoi pas un tiers-deux tiers. Un argument est qu'un tiers des patients viennent d'ailleurs et que ces frais-là ne doivent pas être imputés aux communes.

Mais je reconnais qu'il n'y a pas de lien arithmétique entre ce tiers et le tiers de déficit. C'est une façon d'aborder les choses, d'objectiver le débat et de trouver une clé qui soit défendable, notamment vis-à-vis de ceux qui voudraient que l'on ne fasse rien.

M. Denis Grimberghs. — Je ne suis certainement pas de ceux-là.

Par contre, je reconnais qu'il faut objectiver le débat et donc, produire un certain nombre de chiffres qui feront apparaître, par exemple, que cette clientèle-là rend plutôt service à nos hôpitaux en remplissant des lits peut-être excédentaires. Il faudra bien aborder un jour le problème de l'excédent des lits hospitaliers du réseau public. J'ai entendu M. Cools en parler, mais vous n'avez rien dit à ce sujet. Nous devrons un jour nous interroger sur la question de savoir s'il est raisonnable, rationnel de maintenir un excédent de lits qui, à un certain moment, ne seront plus du tout financés par le fédéral.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Grimberghs, ne confondons pas les rôles. Il y a une structure intercommunale hospitalière qui a la mission de gérer le système.

Nous étions tous d'accord à ce sujet.

M. Denis Grimberghs. — C'est une mission déléguée.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est une intercommunale hospitalière à laquelle nous associerons toutes les communes, moyennant une modification législative, qui gère le réseau. Quel est le rôle du gouvernement ? Il n'est pas de calculer le nombre de lits qu'il faut dans chaque hôpital — c'est le rôle de la structure faîtière — mais de permettre, et c'est ce que nous assumons pleinement, à la structure faîtière de remplir, grâce à un cadre juridique adéquat, ses missions, notamment le calcul du nombre de lits à garder ou non. Vous n'allez pas demander au gouvernement de s'immiscer dans la gestion de la structure faîtière; ce n'est pas son rôle. Il a un rôle de tutelle, parfois de financier et un rôle d'organisateur de structures juridiques. Le calcul du nombre de lits est une tâche qui ne relève pas du gouvernement, des ministres compétents, à savoir MM. Vanhengel et Tomas, mais de la structure faîtière. Elle n'a pas toujours pu assurer ce rôle jusqu'à présent, mais nous allons lui donner les moyens de le faire grâce à une ordonnance.

M. Denis Grimberghs. — Le dernier mot revient aux parlementaires, mais je ne veux pas abuser de la patience du président.

Nous en resterons donc là. Cependant, voilà la preuve que le débat doit se poursuivre en la matière. Pour que le débat ait lieu, Monsieur le Ministre-Président, vous devez déposer une note plus complète, plus précise, agrémentée d'informations émanant de la structure Iris, mais que vous assumez car cette structure comporte en son sein des commissaires du gouvernement. Vous devez assumer vos responsabilités et ne pas renvoyer le problème aux communes.

C'est ce que j'ai dit tout à l'heure en parlant de la dilution des responsabilités.

On ne sait plus qui décide quoi !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est ce que clarifiera l'ordonnance et je me réjouis d'avance à l'idée que vous allez mettre tous les responsables sur le gril : vous contribuerez ainsi à nous aider à voir clair dans un dossier parfois embrouillé.

M. le Président. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Monsieur le Président, je pensais que cette interpellation me permettrait d'obtenir des chiffres clairs notamment en ce qui concerne les moyens dégagés par la région dans ce domaine et l'effort qui devra être consenti par les communes.

Les chiffres que vous nous avez communiqués manquent de précision. Vous avez bien parlé d'un prêt de 600 millions aux communes mais sans plus. Quoi ? Quand ? Combien ? Selon quelles modalités ? Ce que vous nous avez dit n'est pas très clair. Vous nous renvoyez à deux projets d'ordonnance dont l'un est sur la table de la Cocom et l'autre, qui, visiblement, traitera de la dotation aux communes, est toujours au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, nous savons qu'il y a un sous-financement chronique au niveau du fédéral. Vous dites, Monsieur le Ministre-Président, que l'on ne peut rien imposer au fédéral.

Effectivement, mais vous pouvez discuter et négocier fermement pour que la Région bruxelloise et tous ses habitants aient un plein accès à la santé.

M. François Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Contrairement à ce que dit Mme Saïdi, j'ai été extrêmement précis. Nous faisons un premier effort de 600 millions et nous ferons un deuxième effort qui, lui, représentera environ un tiers de 2 milliards 700 millions, pour le passé. Voilà des renseignements précis, et l'ordonnance est très précise, elle aussi. J'espère que Mme Saïdi s'investira dans l'examen de cette ordonnance et la votera, après avoir mesuré toute l'importance qu'elle revêt. Les chiffres que j'ai donnés étaient tous très précis pour qui a écouté attentivement mon discours.

Mme Fatiha Saïdi. — J'ai écouté religieusement, si ce n'est sur la cellule de reconversion, je le reconnais.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE UITVOERING VAN HET GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSPLAN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, si le Conseil d'Etat vous a décerné un bon bulletin pour le projet précédent, le bulletin politique à propos du plan régional de développement sera légèrement plus mitigé.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous dites cela parce que vous êtes membre du CDH. C'est normal. Vous êtes payé pour cela.

M. Benoît Cerexhe. — Pas du tout. Vous verrez que, malheureusement notre constat est partagé par bon nombre d'autres acteurs. Ce n'est donc pas uniquement la voix de l'opposition qui se fait entendre maintenant.

Le plan régional de développement était attendu avec une réelle impatience. En effet, ce document majeur allait permettre à tous les citoyens d'appréhender le projet et la vision de ville portés par le gouvernement. A longue attente, grosses déceptions…

Première déception. Votre PRD ignore superbement son prédécesseur. Aucun lien n'est établi entre le PRD actuel et le premier PRD. Ce PRD actuel ne contient aucune évaluation. Ne pensez-vous pas pourtant que la réalisation d'un tel projet nécessite une analyse complète des politiques urbaines en cours ? Comme l'a fait remarquer la Commission royale des Monuments et des Sites dans le cadre de l'enquête publique, le nouveau PRD ne repose sur aucune évaluation critique des effets du plan précédent alors même que des bilans ont été régulièrement dressés au cours de la mise en application du premier PRD. Ils n'ont malheureusement pas été pris en compte.

Votre gouvernement a élaboré sa copie sans aucune concertation avec les autres régions, oubliant probablement que la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans un hinterland socio-économique beaucoup plus large que ses frontières linguistiques.

Je pense à des dossiers comme celui du RER et de l'aéroport de Zaventem qui ont évidemment un impact dépassant de loin les limites de notre région.

Nous aurions souhaité, Monsieur le Ministre-Président, que vous procédiez, sans complaisance mais avec objectivité, à l'évaluation du premier PRD et que vous en tiriez les enseignements utiles pour la réalisation de votre projet de ville. Nous aurions également souhaité que vous développiez une vision de notre région ambitieuse et volontaire tenant compte des synergies naturelles entre notre région et les régions voisines.

Deuxième déception. Votre PRD ne respecte pas la loi, Monsieur le Ministre-Président. Le PRD n'était-il pas censé être adopté en début de législature, puisqu'aux termes mêmes de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale, le projet de plan doit être arrêté par le gouvernement dans l'année civile qui suit l'installation du Conseil régional ?

Dans le même esprit, le plan régional d'affectation du sol n'était-il pas, quant à lui, censé s'inscrire dans les orientations du PRD en vigueur le jour de son adoption ? S'agissant de deux actes majeurs de la planification, n'eût-il pas été plus cohérent de respecter l'ordre des choses et l'esprit de la loi ?

Ici, on a fait exactement le contraire.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que le contenu du PRD a été déterminé par le législateur. Ainsi, le PRD n'est-il pas censé énumérer les objectifs et les priorités de développement requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement ? N'est-il pas censé énumérer également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis ? N'est-il pas, enfin, censé déterminer des zones d'intervention prioritaire de la région et, le cas échéant, les modifications à apporter aux autres plans en vigueur en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés ?

Etes-vous convaincu que le PRD élaboré par votre gouvernement répond aux exigences légales que je viens d'énumérer ?

Une simple lecture du volumineux document que constitue votre PRD met en évidence que celui-ci se présente comme un catalogue général et relativement abstrait de priorités et d'objectifs du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sans énoncer les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ambitieux objectifs énoncés au long de ses 158 pages. A vrai dire, votre PRD se présente davantage comme un catalogue de bonnes intentions que comme un véritable plan stratégique permettant à moyen terme une véritable évolution de la ville. Je constate et déplore que ce PRD est extrêmement vague quant au processus de mise en œuvre des priorités qu'il se contente d'énoncer, sans définir véritablement des mesures opérationnelles concrètes.

Nous aurions souhaité que le PRD énonce les axes prioritaires de développement de la région pour les quelques années à venir. Nous aurions souhaité que soient déterminées les priorités absolues de l'action gouvernementale. Ne pensez-vous pas que si tous les problèmes urbains sont urgents, certains le sont cependant plus encore que d'autres ? Nous aurions souhaité un PRD qui ait l'audace de hiérarchiser les urgences en faisant fi de la répartition des portefeuilles ministériels.

Avez-vous, en outre, Monsieur le Ministre-Président, envisagé sérieusement la question du contexte budgétaire et du financement des mesures proposées ? Pour ma part, je constate que la question du contexte budgétaire est à peine évoquée dans le PRD, ou uniquement évoquée dans des termes très peu encourageants.

Pour répondre à votre première objection, Monsieur le Ministre-Président, je ne suis d'ailleurs pas le seul à poser un tel constat.

Quelles réponses avez-vous apportées à la commune de Schaerbeek qui, dans son avis, constatait et déplorait que le PRD ne fixe aucune hiérarchie des priorités, ne s'accompagne d'aucune estimation budgétaire permettant d'évaluer le coût des mesures proposées et de répartir le budget disponible, n'organise pas de processus de mise en œuvre ni de contrôle de sa réalisation ?

Comment comptez-vous rassurer ceux qui, à la suite de la commune de Saint-Gilles, et bien qu'ils soient aussi vos amis politiques, ont estimé que le PRD présentait des contractions et des imprécisions telles qu'elles rendent le projet peu crédible ?

Nous aurions souhaité un PRD réaliste et réalisable, un plan de développement de la ville qui énonce des objectifs chiffrés. Nous estimons, et avons toujours estimé, qu'il appartenait aux autorités

publiques d'agir en respectant les impératifs financiers et budgétaires qui sont les leurs.

Troisième déception. Le PRD n'est-il pas un document censé s'adresser à tous les citoyens bruxellois ? Pensez-vous sincèrement que le citoyen bruxellois est en mesure d'appréhender un document tel que celui que vous lui proposez ? Or, nombreux sont ceux qui ont pu constater que le PRD est très dense et difficilement maîtrisable par la population, voire par les différents acteurs de la vie socio-économique. Le document est lourd, long et peu compréhensible, même pour des initiés.

La simplification ne faisait-elle pas partie de vos projets de gouvernement ? Comme l'a pertinemment relevé le collège échevinal d'Evere, quel est le citoyen moyen qui aura le courage de le lire ? Et s'il en a le courage, pourra-t-il le comprendre avec le langage qu'il adopte et qui à certains moments, même pour des personnes initiées, est difficile d'accès ? Quel citoyen est apte à comprendre des expressions aussi hermétiques que « Espaces verts assurant un rôle de relais paysager et/ou social et/ou écologique sur les continuités vertes ».

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est facile à comprendre ! Les espaces verts, tout le monde sait ce que cela signifie !

M. Benoît Cerexhe. — Par ailleurs, avez-vous réellement écouté et entendu le citoyen qui a pris le soin de participer à l'enquête publique que vous avez organisée ? Ses remarques ont-elles été prises en considération ? Il serait particulièrement intéressant que vous nous informiez des modifications opérées suite à l'enquête publique.

Quatrième déception. Le PRD ne devrait-il pas permettre de déterminer quelles sont les priorités d'action du gouvernement ? Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre-Président, pourquoi les priorités nombreuses énoncées par le PRD ne sont pas hiérarchisées ? Serait-ce à dire que le gouvernement n'entend pas s'attaquer prioritairement aux problèmes cruciaux de notre région ? A la suite du collège échevinal de Forest, ne devons-nous pas craindre que l'absence de hiérarchisation des priorités soit source de problèmes dans l'avenir, notamment lorsque des choix devront être opérés pour la réalisation de certains projets ?

Cinquième déception. Le document que vous intitulez PRD pèche également par son manque total de cohérence interne et externe. Que répondez-vous à la Commission régionale de Développement qui est composée d'acteurs importants du tissu régional bruxellois, lorsque celle-ci affirme, à l'unanimité, que le document qui lui a été soumis est d'une incohérence totale tant sur le plan du fond que de la forme ?

Ce n'est pas l'avis du CDH comme vous avez coutume de le dire, ni des Ecolos, c'est l'avis d'un certain nombre de communes au sein desquelles vous êtes très bien représenté. De plus, c'est l'avis unanime de la Commission régionale de Développement, qui considère que votre document est d'une incohérence totale tant sur le fond que sur la forme.

Nous aurions souhaité un PRD cohérent, énonçant des axes de développement complémentaires et précisant des synergies. Bref, Monsieur le Ministre-Président, nous aurions souhaité un authentique PRD, comme l'était le premier, et non l'ersatz que vous nous avez concocté.

Vous le constatez, Monsieur le Ministre-Président, mes déceptions, sont grandes et nombreuses. Mes déceptions sont légitimes et largement partagées.

Dès lors, tentez de convaincre votre majorité dans les communes, tentez de convaincre vos représentants au sein de la Commission régionale de Développement que ce plan vaut quelque chose. Aujourd'hui, vous êtes le seul avec votre gouvernement à encore y croire dans cette région.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le gouvernement travaille pendant que les autres se chamaillent !

M. Benoît Cerexhe. — Mais les autres, ce sont parfois les mêmes que ceux qui composent votre majorité !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Les villes sont des tissus dans lesquels il est normal que chacun veuille ce que veut l'autre, etc. Le plan du gouvernement est d'unifier le tout.

M. Christos Doulkeridis. — Le but est d'arbitrer à un certain moment.

Or, vous faites la lasagne ! Vous en êtes le champion !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'aime autant la lasagne que la moussaka !

M. Christos Doulkeridis. — Le principe est le même !

C'est une superposition de couches !

M. Alain Daems. — Le gouvernement de M. de Donnea est une ratatouille !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, vous devriez quand même consentir un petit effort pour convaincre vos amis qui sont dans les différentes communes, qu'il s'agisse de M. Picqué, de M. Vervoort, de Mme De Permentier ainsi que tous vos amis qui siègent à la Commission régionale de Développement, de la nécessité d'un consensus sur votre projet de ville. Aujourd'hui, notre impression est que vous êtes là, en apesanteur, seul, seul à croire encore à votre projet.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs

locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le gouvernement y croit.

M. Benoît Cerexhe. — Par conséquent, je déplore ce manque de consensus, qui est à l'image de l'action de votre gouvernement. Tel est le problème ! Nous avons eu l'occasion de le dire la semaine dernière, votre gouvernement manque d'audace.

C'est une formidable occasion ratée pour notre région, comme on l'avait fait lors du premier PRD, de s'affirmer et de faire part de ses ambitions ! Quel manque de vision et de pragmatisme !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Avez-vous pris connaissance de l'intégralité du plan ?

M. Benoît Cerexhe. — Je l'ai lu dans son entièreté, Monsieur le Ministre-Président, il y a des semaines déjà !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je pense que, hormis M. Pesztat, personne ne l'a lu en entier !

M. Benoît Cerexhe. — J'ai lu ce plan en entier, Monsieur le Ministre-Président !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous en félicite !

M. Benoît Cerexhe. — Hélas je n'y ai trouvé que ce que je viens de vous dire !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous l'avez lu trop rapidement !

M. Benoît Cerexhe. — Au terme de mon intervention, je ne peux que m'interroger sur l'utilité du PRD que vous nous avez préparé. En fin de compte, à quoi va-t-il vraiment servir ? Combien d'argent aura coûté à la collectivité la réalisation d'un document aussi peu utile que celui que vous avez élaboré ? Quels moyens comptez-vous encore mettre en œuvre pour assurer sa promotion définitive et sa présentation au grand public ? Comment comptez-vous faire croire aux citoyens que votre PRD apporte les réponses aux aspirations réelles, nombreuses et légitimes qu'ils portent pour leur ville et leur région ? (*Applaudissements sur les bancs CDH et Ecolo.*)

M. le Président. — Nous poursuivrons cette discussion cet après-midi.

— La séance du conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 12.40 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 137/2002 rendu le 25 septembre 2002, en cause :

- les questions préjudicielles concernant l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 « portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social » et ses arrêtés d'exécution dont, notamment, l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 décembre 1993 « organisant la location des habitations gérées par la Société du logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public », posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2452 du rôle);

— arrêt n° 138/2002 rendu le 2 octobre 2002, en cause :

- le recours en annulation de l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par B. Meeus (n° 2404 du rôle).

— arrêt n° 139/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 58, § 2, du décret de la Région wallonne du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, et l'article 58, § 3, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par le tribunal correctionnel de Charleroi (n° 2166 du rôle);

— arrêt n° 140/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 72 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le tribunal de commerce d'Anvers (n^{os} 2210, 2211 et 2212 du rôle);

— arrêt n° 141/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 2, § 1er, alinéa 1er, 2°, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, posée par la cour du travail de Liège (n° 2234 du rôle);

— arrêt n° 142/2002 rendu le 9 octobre 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives aux articles 32, 2°, 46 et 1253*quater* du Code judiciaire, combinés avec d'autres dispositions de ce Code, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2257 du rôle).

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 137/2002 uitgesproken op 25 september 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen over de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 september 1993 « houdende de wijziging [van de Huisvestingscode] voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting » en de uitvoeringsbesluiten ervan, inzonderheid het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering van 23 december 1993 « houdende de regeling van de verhuur van woningen die beheerd worden door de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij of door de openbare vastgoedmaatschappijen », gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2452 van de rol);

— arrest nr. 138/2002 uitgesproken op 2 oktober 2002, inzake :

- het beroep tot vernietiging van artikel 25 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door B. Meeus (nr. 2404 van de rol);

— arrest nr. 139/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 58, § 2, van het decreet van het Waals Gewest van 5 juli 1985 met betrekking tot de afvalstoffen en artikel 58, § 3, van het decreet van het Waals Gewest van 27 juni 1996 betreffende de afvalstoffen, gesteld door de correctionele rechtbank te Charleroi (nr. 2166 van de rol);

— arrest nr. 140/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- prejudiciële vraag over artikel 72 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de rechtbank van koophandel te Antwerpen (nrs. 2210, 2211 en 2212 van de rol);

— arrest nr. 141/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 2, § 1, eerste lid, 2°, van de wet van 7 augustus 1974 tot instelling van het recht op een bestaansminimum, gesteld door het arbeidshof te Luik (nr. 2234 van de rol);

— arrest nr. 142/2002 uitgesproken op 9 oktober 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 32, 2°, 46 en 1253*quater* van het Gerechtelijk Wetboek, gelezen in samenhang met andere bepalingen van dat Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2257 van de rol).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 17 septembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 30 août 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 7 de la division 12.

— Par lettre du 17 septembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 8.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 17 september 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 30 augustus 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 7 van afdeling 12.

— Bij brief van 17 september 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 september 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 8.

0103/1103
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00